

**RÉPUBLIQUE DE GUINEE**

---oOo---

Travail - Justice - Solidarité

**Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique****Programme Sectoriel de l'Education (PSE)****Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale  
(PCGES)****Rapport Final****Mai 2008****Mbaye Mbengue FAYE**

Consultant en Évaluation Environnementale et Sociale

Email : [fayeconseil@orange.sn](mailto:fayeconseil@orange.sn) - [mbmbfaye@yahoo.fr](mailto:mbmbfaye@yahoo.fr)

Tél : (221) 33 832 44 31 – 77 549 76 68

Dakar - Sénégal

En collaboration avec :**Sékou Moussa KEITA**

M.Sc., Ph.D, Directeur des Études du CERE

Email : [sekoumoussa@yahoo.fr](mailto:sekoumoussa@yahoo.fr) - Tél : (224) 60 54 48 38

Conakry, République de Guinée

**Lamine BARRY**

Chercheur en Education

Email : [laminbarry@yahoo.fr](mailto:laminbarry@yahoo.fr) - Tel : (00224) 60 57 05 58

B.P. : 823 INRAP - Conakry République. Guinée

## TABLE DES MATIERES

<b>ACRONYMES.....</b>	<b>5</b>
<b>RESUME.....</b>	<b>6</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>10</b>
1.1. CONTEXTE .....	10
1.2. FINALITÉS, OBJECTIF ET PRINCIPES DU PCGES .....	10
1.3. MÉTHODOLOGIE.....	10
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>12</b>
2.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PSE .....	12
2.2. COMPOSANTES DU PROJET .....	13
<b>3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE.....</b>	<b>14</b>
3.1. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE.....	14
3.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIAL DU PAYS.....	15
3.3. SERVICES SOCIOÉDUCATIFS ET SANITAIRES.....	15
3.4. ACTIVITÉS SOCIOÉCONOMIQUES ET PAUVRETÉ .....	16
3.5. HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT À L'ÉCOLE.....	17
<b>4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PSE.....</b>	<b>19</b>
4.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS .....	19
a. Phase de préparation des sites de construction et des travaux .....	19
b. Phase de mise en service des écoles.....	19
4.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS .....	22
a. Impacts environnementaux négatifs .....	22
b. Impacts sociaux négatifs.....	24
<b>5. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>28</b>
5.1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE NATIONALE .....	28
5.2. CADRE LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE NATIONALE .....	28
5.3. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE .....	32
5.4. CONCORDANCES ET LES DISCORDANCES ENTRE L'OP 4.01 ET LA LÉGISLATION NATIONALE. ....	34
<b>6. LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>36</b>
6.1. LES ÉTAPES DE LA SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING) .....	36
6.2. RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	40
<b>7. CAPACITE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PSE.....</b>	<b>42</b>
7.1. INSTITUTIONS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES MESURES D'ATTÉNUATION .....	42
7.2. LES STRUCTURES TECHNIQUES D'EXÉCUTION DU PSE .....	42
7.3. LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.....	43
7.4. LES COLLECTIVITÉS LOCALES .....	43
7.5. LES ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX (ANG).....	43
7.6. LE SECTEUR PRIVÉ .....	44
<b>8. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL (PAE) .....</b>	<b>45</b>
8.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DU PSE.....	45
8.2. INSTITUTIONS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DES MESURES D'ATTÉNUATION .....	45
8.3. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET .....	46
8.4. PROCÉDURE DE « CHANCE FIND » .....	48
8.5. ESTIMATION GLOBALE DES COÛTS DU PGES .....	49

<b>9. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>53</b>
<b>10. CONCLUSION.....</b>	<b>55</b>
<b>11. ANNEXES.....</b>	<b>57</b>
ANNEXE 1: FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	57
ANNEXE 2 : LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	57
ANNEXE 3 : LISTE DES MESURES D'ATTÉNUATION .....	57
ANNEXE 4 : DIRECTIVES POUR LES CONTRACTANTS .....	57
ANNEXE 5: RÉSUMÉ DES POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE.....	57
ANNEXE 6: RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	57
ANNEXE 7: PERSONNES RENCONTRÉES .....	57
ANNEXE 9: TERMES DE RÉFÉRENCE .....	57
ANNEXE 1. : FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	58
ANNEXE 2 : LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	61
ANNEXE 3 : LISTE DES MESURES D'ATTÉNUATION .....	62
ANNEXE 4 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS .....	65
ANNEXE 5 : RÉSUMÉ DES POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE .....	66
ANNEXE 6 : RÉFÉRENCES .....	70
ANNEXE 7: PERSONNES RENCONTRÉES .....	71
ANNEXE 8 : TDR TYPES POUR UNE EIE POUR LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION.....	72
ANNEXE 9: TERMES DE RÉFÉRENCES .....	74

## TABLEAUX

Tableau 1 Synthèses des impacts environnementaux et sociaux .....	27
Tableau 2 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE .....	38
Tableau 3 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités .....	40
Tableau 4 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation.....	47
Tableau 5 Estimation des coûts de gestion environnementale et sociale du PSE.....	49
Tableau 6 Tableau récapitulatif du PCGES .....	50

## ACRONYMES

BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CEC	Centre d'Encadrement Communautaire
CN/PSE	Coordination Nationale du PSE
CNE	Comité National de l'Éducation
CPE	Comité Préfectoral de l'Éducation
CRE	Comité Régional de l'Éducation
CSN	Comité Stratégique National
DSEE	Délégation Scolaire de l'Enseignement Élémentaire
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EPT	Éducation Pour Tous
FC-PSE	Fonds du Programme Sectoriel de l'Éducation
IRE	Inspection Régionale de l'Éducation
LPSE	Lettre de Politique Sectorielle de l'Éducation
MENRS	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique
OCB	Organisation Communautaire de base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAAB	Programme annuel d'activités budgétisés
PCGES	Plan Cadre de gestion environnementale et sociale
PEFP	Programme économique et financier public
PEPT 1	Première Phase du Programme Éducation Pour Tous
PFE	Point Focal Environnement
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PSE	Programme Sectoriel de l'Éducation
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RESEN	Rapport d'état du Système éducatif National
SNEEE	Service National des Etudes et Evaluations Environnementales
SNIEM	Service National des Infrastructures et Équipements et Maintenance
SNIES	Service National des Infrastructures et Équipements Scolaires
SSP	Service Statistique et Planification
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TdR	Termes de référence
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine
USD	US Dollar

# RESUME

## ***Introduction***

Le Gouvernement de la République de Guinée prépare, avec l'appui de la Banque mondiale, le PSE dont l'objectif majeur est de soutenir la stratégie nationale pour atteindre les objectifs de développement du millénaire (OMD). L'appui financier du Projet sera assuré par le Fonds Commun. C'est donc dans ce contexte précis que le présent Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités du PSE, dont certaines incluent des actions de construction et la réhabilitation de structures scolaires, sont bien pris en compte de manière écologiquement durable.

## ***Composantes du projet***

Le PSE se développe selon trois composantes : l'accroissement de l'accès, l'amélioration de la qualité et le renforcement de la gestion. En ce qui concerne l'accès, l'objectif primordial de cette composante est d'atteindre un taux d'accès en première année de 100 pour cent en 2010 pour un taux d'achèvement primaire de 88 pour cent en 2015. L'accroissement des capacités d'accueil se fera à travers la réalisation d'un programme de construction/réhabilitation d'infrastructures et d'équipements en capitalisant sur les approches réussies.

## ***Objectif du PCGES***

L'objectif du PCGES est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du PSE au stade de planification. La procédure de revue environnementale et sociale du PCGES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement des activités. La mise en œuvre du PCGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et sera en conformité avec les lois de la République de Guinée pour chaque activité. Le PCGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités. Il convient de noter qu'une grande partie des investissements concerne des équipements et infrastructures de proximité.

## ***Impacts environnementaux négatifs***

Les impacts environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des infrastructures (écoles, latrines, points d'eau), en terme de : perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides ; insécurité liés aux travaux ; occupations de terrains privés, etc.). En plus, l'exploitation potentielle de carrières pour matériaux de construction pourrait aussi constituer des sources d'impacts négatifs pour le milieu naturel, qui devra nécessiter des actions de restauration après utilisation.

Les impacts environnementaux tel que l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, et les impacts dus à l'augmentation des déchets solides et liquides peuvent provenir des activités de construction et de réhabilitation, des opérations subséquentes de la mise en place de ces infrastructures et l'utilisation des carrières d'extraction des matériaux de construction. Ces impacts dépendent de surtout de l'ampleur et de l'envergure des travaux, mais aussi de l'importance du matériel roulant à mettre à contribution, des besoins en emprise et de la disponibilité de cette emprise, de l'importance des besoins en intrants, etc. Dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager les sites de constructions nouvelles et à la génération de déchets de chantier. Au total, les effets directs et indirects sont : pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers (y compris les déchets potentiel d'amiante provenant des toitures) ; gêne de circulation, bruit, poussières, risques d'accident sur le milieu humain) ; probable réduction du couvert végétal pour libérer les zones d'emprise ou avec l'ouverture et

l'exploitation de carrières de matériaux. Pour apporter une réponse à ces impacts négatifs, le processus de sélection proposé dans le PCGES s'effectuera de sorte que les caractéristiques biophysiques des zones où les activités du projet seront mises en œuvre soient prises en compte, et qu'en conséquence des mesures d'atténuation soient mises en œuvre.

### ***Impacts sociaux négatifs***

Les différentes pollutions et nuisances liées aux travaux de construction et réhabilitation d'écoles pourraient induire des effets sur la santé des populations environnantes : la poussière, le bruit, les accidents de circulation, et l'augmentation des maladies hydriques liées à l'eau stagnante dans les carrières temporaires, etc. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération d'insectes vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose. La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent notamment en saison sèche. Les nouvelles constructions ou l'extension des infrastructures existantes pourrait impliquer l'acquisition de terres peut-être déjà utilisées par d'autres activités menées par les populations (occupation par les populations, production agricole, pâturage, etc.), ce qui peut entraîner des déplacements de populations ou des pertes d'activités.

Au total, les impacts négatifs en phase de travaux sont : le mauvais choix des sites ; les conflits potentiels sur l'acquisition et de l'occupation des terres, les pollutions et nuisances dues aux travaux sur les populations riveraines et les ouvriers ; la perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques ; la non utilisation de la main d'œuvre résidente et l'occupation de terrains. En phase de fonctionnement, les effets négatifs attendus concernent : la dégradation du milieu scolaire ; la précarité de l'hygiène scolaire ; la mauvaise qualité des ouvrages réalisés et surtout l'insuffisance de motivation des enseignants.

### ***Législation environnementale nationale***

En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement s'appuiera d'abord sur le Décret N° 199/PRG/SGG/89 codifiant les études d'impact sur l'environnement (EIE) qui précise les circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une EIE. En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale ne prévoit pas une catégorisation détaillée des projets et sous-projets devant faire l'objet d'une EIE. L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, indiquant simplement une nomenclature de secteur d'activités. Il en est de même de la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE.

### ***Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale***

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des futures activités de réhabilitation et construction des écoles, le PSE a déclenché deux des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, précisément, l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » et l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet.

### ***Le processus de sélection environnemental des projets***

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PSE dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du PSE sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparées ; (v) assurer le suivi des paramètres

environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures et équipements scolaires ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du PSE susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

<b>Etapes</b>	<b>Responsabilités</b>
<b>1. Sélection environnementale et sociale du projet : Sélection y compris consultation public</b>	Agent de la DPE, en rapport avec Commissions Locales de Pilotage de l'Éducation (CRPE, CPPE, CSPPE, etc.)
<b>2. Détermination des catégories environnementales appropriées</b> 2.1 Validation de la sélection  2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	Chef d'Antennes Régionales SNIES (Superviseurs) PFE/SNIES ou PFE/SNIEM  PFE/SNIES, PFE/SNIEM et SNEEE
<b>3. Examen et approbation</b>	SNEEE et DPE
<b>4. Si Etude d'impact est nécessaire</b>	
4.1 Choix du consultant	PFE/SNIES ou PFE/SNIEM
4.2 Réalisation de l'étude d'impact	Consultants en EIE
4.3 Approbation étude d'impact	SNEEE et DPE
<b>5. Diffusion</b>	SNEEE et DPE
<b>6. Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau national : PFE/SNIES, ou PFE/SNIEM en collaboration avec les autres services centraux (SNEEE, etc.)</li> <li>• Niveau communal : Commissions Locales de Pilotage de l'Éducation (CRPE, CPPE, CSPPE, etc.) et Chef des Services Techniques municipaux</li> </ul>

### ***Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet***

L'objectif du PCGES pour le projet PSE est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du PSE; (ii) la liste des mesures d'atténuation proposées; (iii) les responsables institutionnels de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iv) les responsables institutionnels du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (v) le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (vi) les besoins en renforcement de capacités; (vii) et les estimations des coûts y relatifs. Le PCGES sera inclus dans le Manuel des Opérations du projet PSE. Un tableau récapitulatif du plan d'action est indiqué en Annexe 5 du PCGES.

### ***Renforcement des capacités pour la gestion environnementale dans le cadre du PSE***

Pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du PSE, il a été proposé de désigner et de former en évaluation environnementale les Points Focaux Environnement (PFE) au sein du SNIES et du SNIEM. En plus des activités de formation et de sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du PSE va nécessiter aussi des mesures d'ordre institutionnel et technique, notamment : (i) la provision d'allocation pour la réalisation des EIE (incluant des plans de gestion environnementale et sociale) concernant les travaux ; (ii) l'élaboration de manuel d'entretien des infrastructures scolaires, incluant des bonnes pratiques environnementales de gestion durable; (iii) la réhabilitation des carrières d'extraction ouvertes ou dégradées lors des travaux ; (iv) le

suivi de la mise en œuvre (suivi permanent, évaluation à mi-parcours et à la fin du projet). Le coût global des activités est estimé à 235 000 \$US à intégrer dans les coûts du projet.

***Institutions responsables de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'atténuation***

Les rôles et responsabilités concernant les activités environnementales du PSE sont décrits ci-dessous.

- Mise en œuvre des mesures environnementales : La mise en œuvre de la gestion environnementale du PSE sera réalisée sous la responsabilité du SNIES et du SNIEM, par des bureaux d'études, des entreprises privées, des ONG environnementales et sociales nationales et locales, avec l'appui des services techniques de l'Etat. Les Collectivités locales devront être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre. Des consultants individuels et/ou des bureaux d'études privés seront responsables pour (i) la réalisation des EIE, et (ii) l'élaboration du manuel d'entretien des infrastructures scolaires. Pour la mise en œuvre, les Entreprises privées contractantes de BTP sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation telles qu'indiquées dans le plan de gestion environnementale, mais aussi la remise en état des carrières, le repli des chantiers, les reboisements paysagers au niveau des écoles, etc.
- Contrôle des travaux et suivi de proximité : Le contrôle de proximité de l'exécution des travaux du PSE sera effectué par les bureaux de contrôle qui seront contractés à cet effet par la SNIEM et le CN/PSE. Toutefois, au niveau local, les Antennes régionales du SNIES, mais aussi les Comités de Gestion des écoles et les Associations des Parents d'Elèves, participeront également au suivi.

Supervision – Suivi/Evaluation : Pour garantir l'effectivité et l'efficacité des mesures préconisées, il est important d'effectuer un suivi environnemental des travaux. La coordination et la supervision de la mise en œuvre du PCGES seront assurées par les PFE de la SNIIES et du SNIEM, en rapport avec le DPE, et les services du SNEEE et les collectivités locales. L'évaluation environnementale à mi-parcours vise à dresser un bilan global des impacts réels des sous-projets, mais aussi à évaluer l'efficacité des mesures de correction mises en œuvre lors des travaux. A la fin du programme, il sera effectué une évaluation finale, pour tirer les principaux enseignements sur la gestion environnementale des activités du PSE.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte

Le Ministère de l'Éducation et de la Recherche Scientifique (MERS) a été récemment endossé à l'Initiative de Mise en Œuvre Accélérée de l'Éducation Pour Tous (IMOA-EPT). En décembre 2007 la requête de financement de la Guinée au Fonds Catalytique pour la mise en œuvre de la première phase du Programme Sectoriel de l'Éducation (PSE) a été approuvée. Le document de PSE qui avait été préparé inclue un cadre des dépenses à moyen terme et un programme annuel d'activités budgétisés (PAAB) pour la période 2008-2010.

Dans le cadre de la préparation du document d'évaluation du Fonds Catalytique, le MENRS doit préparer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour les activités qui seront financées pour les trois prochaines années. Le PCGES qui sera préparé doit uniquement couvrir les activités financées par le Fonds Commun du PSE qui sera alimenté, dans un premier temps, par le Fonds Catalytique de l'IMOA-EPT obtenu par la Guinée et par les contributions de l'Agence Française de Développement et de la Banque Allemande de Développement (KfW).

## 1.2. Finalités, Objectif et principes du PCGES

Le PCGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le PCGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Les objectifs spécifiques du PCGES incluront les mesures suivantes:

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures scolaires devant être financées dans le cadre du Fonds Commun du PSE;
- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le PCGES ; et
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le PCGES.

## 1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PSE, notamment les services du MENRS, les Syndicats d'Enseignants, les Associations de Parents d'Elèves et Amis de l'École (APEAE), mais aussi les services du Ministère de l'Environnement et des ONG actives dans le secteur de l'éducation. Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du PSE au plan environnemental et social. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Cette démarche a été articulée autour de quatre axes d'intervention majeurs : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification (éducation, environnement ;) ;

rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet. Les informations collectées ont servi de support à l'étude environnementale.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### Contexte et Objectifs du PSE

La vision du Programme Sectoriel de l'Éducation (PSE), en relation avec la stratégie de réduction de la pauvreté et les objectifs du millénaire pour le développement, se situe dans l'articulation des objectifs suivants :

- Soutenir le système éducatif pour favoriser la croissance économique, considérée comme le principal moteur de la réduction à terme de la pauvreté ;
- Cibler des actions pour permettre progressivement de corriger les disparités liées au genre, aux zones, aux revenus et éviter l'exclusion ;
- Elaborer une stratégie à même de produire du capital humain qui réponde aux demandes des secteurs informel et moderne de l'économie pour offrir une éducation de qualité à tous les apprenant(e)s à travers un meilleur dispositif de gestion du rendement du système éducatif, l'accroissement de l'accès à tous les niveaux et un meilleur suivi de l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage.

Le Gouvernement entend, ainsi, orienter ses actions vers les options stratégiques suivantes :

- Conforter les progrès de l'éducation de base par l'amélioration de la couverture et de la rétention, de la qualité des apprentissages et la correction des disparités à tous les niveaux ;
- Développer des mécanismes de régulation des flux entre les différents paliers du système éducatif par : (i) un arbitrage conséquent entre quantité et qualité; (ii) l'introduction de la formation professionnelle de courte durée à la fin du primaire et du premier cycle du secondaire ;
- Intensifier la formation des enseignants polyvalents du secondaire en s'inspirant des expériences réussies dans la formation initiale des maîtres du primaire et former des enseignants et chercheurs de qualité en nombre suffisant pour répondre aux besoins de l'enseignement technique professionnel et de l'enseignement supérieur ;
- Capitaliser et généraliser les expériences réussies en matière de participation communautaire dans la gestion de l'école et de planification du développement de l'éducation au niveau déconcentré ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan sectoriel de renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et individuelles en vue d'une transformation plus efficace des intrants en résultats ;
- Intensifier la lutte contre l'analphabétisme à travers des programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle.

Par ailleurs, le PSE contribuera à la lutte contre les formes intolérables de travail des enfants se livrant à des travaux marginaux par le développement des structures de récupération et de scolarisation.

A tous les niveaux de l'éducation, le Gouvernement accordera une attention particulière aux préoccupations transversales relatives à la lutte contre la propagation du VIH/SIDA, à la promotion de l'équité, à l'éducation civique, environnementale, artistique et sportive.

## Composantes du projet

Le PSE se développe selon trois composantes : l'accroissement de l'accès, l'amélioration de la qualité et le renforcement de la gestion. En ce qui concerne l'accès, l'objectif primordial de cette composante est d'atteindre un taux d'accès en première année de 100 pour cent en 2010 pour un taux d'achèvement primaire de 88 pour cent en 2015. Pour y parvenir, le développement de la carte scolaire, la sensibilisation des communautés, l'incitation à la demande de scolarisation, l'amélioration du taux de rétention et la généralisation des expériences positives pour le maintien des enfants à l'école, et de la jeune fille en particulier, seront assurés. L'accroissement des capacités d'accueil se fera à travers la réalisation d'un programme de construction/réhabilitation d'infrastructures et d'équipements en capitalisant sur les approches réussies. Dans cette même optique, la normalisation des écoles à cycle incomplet, l'amélioration de la pratique des classes multigrades et la réduction progressive de la double vacation dans les zones de forte concentration démographique seront poursuivies. Des subventions publiques seront allouées à l'enseignement privé en fonction des critères et des modalités qui seront définis.

### Infrastructures exécutées sous le financement du Fonds Commun

#### *Ecoles Primaires*

Types d'activité	Années			TOTAL
	2008	2009	2010	
Constructions	1 980	1 842	1 876	<b>5 698</b>
Réhabilitation	524	324	493	<b>1 341</b>

#### *Lycées*

Types d'activité	Années			TOTAL
	2008	2009	2010	
Constructions		207		<b>207</b>
Réhabilitation		57		<b>57</b>

#### *Collèges*

Types d'activité	Années			TOTAL
	2008	2009	2010	
Constructions	236		106	<b>342</b>
Réhabilitation		186		<b>186</b>

Les plans types d'école primaire pour les zones à faible pression foncière comportent trois classes, un bureau directeur avec un local de rangement, des latrines séparées filles et garçons et un point d'eau amélioré.

### 3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE

Ce chapitre fait une présentation sommaire et générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans la zone d'intervention du projet.

#### Environnement biophysique

**La Basse Guinée** qui couvre une superficie de 36 000 km<sup>2</sup> soit 18 % du territoire national, se caractérise par un littoral atlantique d'un tracé découpé comprenant des îles et îlots, des caps, des baies et rias, embouchures remontées par la marée, des plaines côtières submersibles vers la mer et exondées vers l'intérieur, dominées à l'Est par un écran montagneux sous forme d'une falaise verticale qui constitue la retombée occidentale du massif du Fouta Djallon, marquée par le Mont Kakoulima (1.011 m), le Mont Gangan (1.117 m) et le massif de Benna (1.124 m). Toute la région est soumise à l'influence d'un climat tropical avec une pluviométrie élevée trouvant son pic pendant la saison de mousson de juin à septembre, et avec des températures constamment élevées au cours de l'année. La Basse Guinée constitue également le bassin alluvionnaire des grandes rivières côtières dont les plus importantes sont le Kogon, le Fatala, le Konkouré et le Kolenté. Presque toute la côte est couverte par une ceinture de mangroves, avec la mangrove rouge (*Rizophora racemose*) et la mangrove blanche (*Avicennia nitida*). Ainsi la Basse Guinée dispose d'énormes ressources naturelles offrant des potentialités d'activités économiques multiples en production agricole, exploitation minière et pêche artisanale et industrielle.

**La Moyenne Guinée**, d'une superficie de 63 000 km<sup>2</sup>, a un relief accidenté dominé par la chaîne montagneuse du Fouta Djallon d'altitude moyenne de 1000m avec des pics du Mont Loura (1 538 m) au Nord et du Mont Diaguissa (1 425 m) au Sud de ce massif. Elle est composée de plateaux compartimentés par des vallées et des ravins abrupts. Cette région où plusieurs cours d'eau prennent leur source (Sénégal, Gambie, Bafing, etc) est considérée comme le château d'eau de l'Afrique occidentale. En effet, au Nord du Fouta Djallon, existent de basses plaines qui sont, avec les plaines de la Haute Guinée, un prolongement des plaines soudaniennes. La végétation forestière originaire a subi une forte dégradation en une végétation de savane qui, conditionnée par la pluviométrie, la qualité des sols et l'influence de la population résidante, se présente en savane arborée humide, semi-humide et sèche. Avec un régime climatique plutôt continental offrant seulement des précipitations peu abondantes, cette région est propice à l'élevage, aux agrumes et aux jardins potagers.

**La Haute Guinée**, correspondant approximativement au haut bassin du Niger (ca. 97 000 km<sup>2</sup>), est une vaste cuvette recevant les eaux du fleuve Niger et de ses affluents (Tinkisso, Mafou, Niandian, Milo, Fié et Sankarani). Ils font généralement apparaître un étagement de 3 terrasses fluviales : la haute terrasse souvent cuirassée, la moyenne terrasse abritant la plupart des villages, et la basse terrasse inondable. Entouré par les montagnes mandingues au Nord, la retombée orientale du Fouta Djallon à l'Ouest et les premiers contreforts de la dorsale guinéenne au Sud, le plateau de cette région naturelle est relativement uniforme, s'inclinant faiblement vers le Nord-Est. Quelques sommets résiduels isolés comme les massifs de Banko (1 028 m), de Balayan (1 025 m) et d'Oursa (1 036 m) à l'Ouest ainsi que le Mont Tamankaya (859 m) et le Mont Koumbandourou (804 m) rompent l'horizon du plateau surplombant les vallées des cours d'eau. Cette région est la plus aride de la Guinée avec une saison sèche plus longue (6 à 7 mois). L'harmattan y souffle et la végétation est dans la majeure partie de la région une savane arborée. Malgré l'existence de vastes plaines fluviales où est pratiquée la riziculture inondée, la Haute Guinée n'a pas une agriculture prospère à cause des épisodes de sécheresse fréquents et aussi l'infestation de certains cours d'eau par les vecteurs de l'onchocercose.

**La Guinée Forestière**, 49 000 km<sup>2</sup> de superficie, est une région couverte de forêts avec une topographie très complexe, juxtaposant des massifs élevés aux versants souvent abrupts, de bas plateaux et plaines de piedmont, des bas-fonds et vallées inondables. Elle est dominée par une structure géologique particulière, la dorsale guinéenne qui comprend plusieurs structures montagneuses comme la chaîne de Simandou où culminent le Pic de Fon (1 565 m) et le Pic de Going (1 439 m), les massifs de Ziama (1 387 m), de Tétini (1 257 m), de Béro (1 210 m) et de Kourandou (1 236m) ainsi que le massif du Mont Nimba avec son sommet de 1 752 m, l'altitude la plus élevée de la Guinée. Cette région présente un climat de type équatorial avec des précipitations abondantes qui couvrent huit mois sur douze. La forêt dense, humide et semi-humide y prédomine en favorisant la formation et la conservation de sols relativement épais, d'une part propice à l'agriculture, mais d'autre part sensible à l'érosion à cause du relief. Cette région est le domaine des cultures vivrières et des cultures industrielles comme le café, le thé, le palmier à l'huile, l'hévéa, etc., mais aussi de l'exploitation du bois.

## **Environnement humain et social du pays**

### ***Démographie***

La population du pays s'établissait en 2005 à 9,5 millions d'habitants. Les principaux groupes ethniques sont : les Peulhs, installés principalement au Fouta Djallon, région propice à l'élevage qui était dans le passé leur activité économique principale ; les Guinéenkés, installés en majorité en Haute Guinée ; les Soussous, occupent la frange côtière avec les autres groupes trouvés sur place (Bagas, Landoumas...) avec lesquels ils partagent la même langue. Ils sont surtout agriculteurs et pêcheurs ; les Kissis habitent la région forestière, espace qu'ils partagent notamment avec les Tomas, les Guerzés. Ils pratiquent généralement l'agriculture et restent fortement attachés à leurs traditions.

### ***Administration territoriale***

La dernière réforme de l'administration du territoire a été entreprise en 1986, au départ marquée par une déconcentration territoriale des pouvoirs publics comprenant les niveaux régional, préfectoral et sous-préfectoral. Le découpage administratif a créé sept (7) régions administratives qui sont : Kindia, Boké, Mamou, Labé, Kankan, Faranah et N'Zérékoré, comprenant 33 préfectures avec 302 sous-préfectures. A ces régions administratives s'ajoute la ville de Conakry qui représente la capitale politique et économique du pays. Les collectivités décentralisées sont composées de 38 communes urbaines (correspondant aux chefs-lieux des préfectures), dont 5 communes de la capitale, regroupant 330 quartiers, et de 303 Communautés Rurales de Développement (CRD), regroupant 2300 districts ruraux.

## **Services socioéducatifs et sanitaires**

### ***Accès à l'éducation***

Des progrès importants ont été réalisés en matière de scolarisation. En effet, au primaire le taux brut de scolarisation (TBS) a augmenté de 16 points sur la période 2001-2006, passant de 62 % à 78 %<sup>8</sup>. Quant au Taux Net de Scolarisation (TNS), il est passé de 57 % en 2001/2002 (dont 52 % pour les filles) à 63 % en 2005/2006 (dont 57 % pour les filles). Le taux d'accès en 1<sup>ère</sup> année du primaire est de 75% en 2005. Le taux d'achèvement du cycle primaire est de 55% en 2005. Le taux de transition du primaire au collège est de 78% en 2005. Au niveau du secondaire, les progrès ont été moins perceptibles que ceux enregistrés au niveau du primaire. En effet, le TBS dans le secondaire premier cycle pour l'ensemble du pays est faible et se situe à 43 % en 2005/2006. Au niveau du secondaire second cycle, le TBS est passé de 5 % à 23 % sur la même période. Dans l'enseignement technique professionnel, le nombre d'élèves pour 100.000 habitants a augmenté en moyenne de 90 en 1990 à 180 en 2003.

### ***Santé***

La mortalité infantile a connu un recul passant de 98 pour 1.000 naissances vivantes en 1999 à 91 pour 1.000 en 2005, la mortalité infanto-juvénile a également enregistré une baisse passant de 176,9 pour 1.000

en 1999 à 163 pour 1.000 en 2005. Le taux de mortalité maternelle est très élevé et se chiffre à 980 pour 100.000 naissances vivantes en 2005. S'agissant de la pandémie du VIH/SIDA, les tests réalisés au niveau national montrent que la prévalence se chiffre à 1,5 %. Le nombre de décès causé par la malaria n'est pas connu, mais 7.000 personnes sont mortes après avoir contracté le VIH en 2005. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 155 (par 1.000 naissances de phase). L'espérance de vie à la naissance des hommes est de 52 ans et celle des femmes est de 55 ans.

### ***Alimentation en eau potable***

La mise en œuvre de nombreux projets dans le secteur de l'eau a contribué à l'amélioration significative du nombre de points d'eau notamment les forages qui constituent la première source d'approvisionnement des ménages en eau de boisson au niveau de l'ensemble du pays et surtout en milieu rural, donc dans les zones pauvres. Près de 34% des ménages l'utilisent au niveau national contre 45,6% en milieu rural

### ***Assainissement***

En Guinée, les établissements humains sont caractérisés par l'absence/ou l'insuffisance de services d'assainissement, qu'il s'agisse de l'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées ou de l'élimination des déchets solides. L'une des conséquences directes est la dégradation du milieu naturel et l'impact négatif sur la santé des populations. Environ 5% des populations en zones rurales ont accès à des installations sanitaires améliorées.

### ***Questions foncières***

Les questions foncières sont régies par l'Ordonnance O/92/019/PRG/SGG/92 du 30 Mars 1992 portant Code foncier domanial et de la Politique foncière. L'accès à la terre n'est pas fait pour toute la population ; ce qui est un indicateur de la pauvreté, avec le manque d'emploi dans la zone. La propriété des terres de culture est régie par le droit coutumier dont certains aspects peuvent varier d'une communauté à une autre. Le droit coutumier s'exerce très souvent mais n'est pas explicitement reconnu pas la loi.

## **Activités socioéconomiques et pauvreté**

Le niveau de pauvreté de la population guinéenne reste préoccupant. Près de la moitié de la population (49,2 %) vit au-dessus du seuil de pauvreté c'est-à-dire dispose d'une consommation par tête inférieure à 387.692 FG (196 USD) par personne et par an. Parmi ces individus pauvres, 19,1% de la population vivent en pauvreté extrême, c'est-à-dire disposent d'un revenu au-dessous de 228.900 FG (116 USD) par personne et par an. Le taux global d'activité économique est fortement lié avec le niveau de pauvreté des ménages. Il est de 49 % chez les pauvres et 42,3 % chez les non pauvres<sup>25</sup>. Au niveau des hommes et des femmes pauvres, il est respectivement de 47,5 % et 50,3 % contre 43,4 % et 41,2 %, respectivement chez les non pauvres.

Les secteurs porteurs de l'économie guinéenne sont le secteur primaire (agriculture, élevage et pêche) ainsi que le secteur minier. La Guinée est dotée d'abondantes ressources naturelles, dont 50 % des réserves mondiales connues de bauxite, ainsi que des gisements de diamants, d'or et d'autres métaux. Elle possède également un important potentiel hydroélectrique. Si la bauxite et l'alumine sont actuellement les deux principaux produits d'exportation, le Gouvernement guinéen envisage d'encourager l'exploitation d'autres ressources minières (bauxite, fer, or, diamant, calcaire).

Le secteur industriel est principalement axé sur la transformation des produits agricoles et comprend notamment des unités de production de bière, de jus de fruits et de boissons gazeuses, ainsi que de transformation du tabac.

La diversité du relief, des climats, des sols, des variétés végétales et l'importance des ressources en eau de la Guinée, offrent une grande variété de conditions écologiques propices à diverses productions agricoles, qu'il s'agisse des cultures vivrières destinées à la consommation locale ou des cultures d'exportation. Les femmes jouent un rôle prépondérant dans l'agriculture de subsistance, puisqu'elles assurent à elles seules 80 % des cultures vivrières.

L'élevage a toujours occupé une place prépondérante dans l'économie de la Guinée qui est un pays de vieilles traditions pastorales. Le secteur de la pêche a un fort potentiel de développement. La pêche artisanale fait vivre une population importante des gens de mer, contribue de manière déterminante aux besoins alimentaires du pays. Doté par la nature d'un potentiel touristique très riche, le pays offre des conditions particulièrement intéressantes de développement pour la plupart des types de tourisme.

### **Hygiène et environnement à l'école**

La question de l'hygiène et de l'environnement est très cruciale en milieu scolaire : manque d'eau, hygiène alimentaire, péril fécal en l'absence, insuffisance ou mauvais fonctionnement des latrines, etc.

Au niveau urbain, l'implantation d'une école devient plus complexe à cause de l'insalubrité, la précarité et l'insuffisance des ouvrages d'assainissement, la promiscuité dans l'habitat, la faible couverture dans l'adduction en eau potable dans un contexte de pauvreté très prononcé.

Au niveau rural, les problèmes culturels et domestiques ont pour conséquences la difficulté de satisfaire des groupes sociaux pour des raisons de coutumières ou sociales. L'implantation d'une école dans un site non consensuel conduit le plus souvent à l'abandon par les enfants des couches adverses de l'école construite avec toutes les normes techniques. L'implantation peut être rendue complexe par les difficultés d'accès qui peuvent entraîner parfois le retard dans la livraison et parfois même l'abandon par certaines entreprises chargées de la construction.

Beaucoup d'initiatives sont menées par des structures de l'Etat des ONG et certains partenaires au développement. Par exemple, l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique (INRAP) mène une sensibilisation et une formation des élèves de l'école élémentaire en éducation à l'environnement et au développement dans le cadre d'un projet dénommée "école propre école verte". Ce projet touche actuellement 130 écoles pour un effectif total de 780 enseignants, 46 800 élèves et environ 10 000 Jeunes déscolarisés ou non scolarisés et parents d'élèves. Il se fixe pour objectifs de : amener l'école à développer chez les élèves les compétences essentielles pour adopter une attitude responsable vis à vis de l'environnement ; faire des élèves des messagers des idéaux de l'environnement au sein de l'école, dans les familles et dans les quartiers ou villages ; favoriser la participation active des communautés aux activités de protection et de restauration de l'environnement.

La formation des élèves en éducation environnementale porte, entre autres, sur l'hygiène, l'assainissement, les déchets solides et liquides, les maladies diarrhéiques et parasitaires, la déforestation, les feux de brousse. Les élèves apprennent également des pratiques d'information/Éducation / communication (IEC) en vue de mieux sensibiliser les parents d'élèves et amis de l'école (APEAE) sur les pratiques élémentaires de protection du milieu. Ils sont également initiés à la préparation du compost à partir des matières biodégradables se trouvant dans l'enceinte de l'école. L'activité principale des élèves consiste à l'animation de clubs écologiques (association libre des élèves d'une école pour la promotion de l'éducation environnementale). Ils réalisent à travers ces clubs, la propreté des salles de classe, des latrines, de la cour, de même que l'aménagement de parterres, le contrôle des aliments en vente à l'école.

L'UNICEF et des ONG nationales et internationales mènent d'importantes actions sur l'hygiène et l'assainissement en milieu scolaire. La plupart des projets et programmes évoluant dans le système

éducatif et tous les partenaires au développement évoluant dans le secteur possèdent un volet prévention du VIH/SIDA à l'école. On pourra aussi citer l'expérience Ecole propre école verte qui a bénéficié en 1998 du prix GLOBAL 500 du PNUE

## 4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PSE

### Impacts environnementaux et sociaux positifs

#### a. Phase de préparation des sites de construction et des travaux

##### *Embellissement des sites d'implantation*

Le choix pertinent de sites pour la construction des nouvelles structures scolaires va contribuer, pendant leur préparation et aménagement, à éliminer les dépôts sauvages des ordures principalement en milieu urbain si ces sites étaient inoccupés. Pendant la phase de construction et de réhabilitation d'infrastructures scolaires, les travaux de construction et réhabilitation d'infrastructure scolaires et de centres de formation vont contribuer surtout à l'embellissement du milieu paysager : nouveaux bâtiments, peinture neuve ; etc.

##### *Création d'emplois*

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau des provinces ciblées par le projet et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.

##### *Activités commerciales et génération de revenus*

Les travaux auront un autre impact positif en terme d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois traité, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions au niveau des magasins présents dans les villages ou au niveau des communes. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des quartiers.

#### b. Phase de mise en service des écoles

La présence d'infrastructures scolaires, notamment les nouvelles constructions de classes, va constituer, par la polarisation de la population scolaire, un élément entraînant pour la création de pôle de développement. Dans le même temps, ces infrastructures vont susciter l'engouement chez les parents pour la scolarisation des enfants. La mise en place des latrines dans les écoles va contribuer à lutter contre le péril fécal et surtout à éviter la pollution potentielle de la nappe phréatique, du sol et du milieu environnant. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande conscience sur l'hygiène et l'assainissement individuel et collectif tout en réduisant les mauvaises pratiques en milieu rural (faire les besoins dans la nature, ce qui augmente le péril fécal). Au total, les travaux auront un impact positif majeur sur l'environnement.

### ***Amélioration du cadre environnemental de l'école***

La mise en service des infrastructures scolaires, y compris les points d'eau et les sanitaires, aura des impacts positifs sur les sols, l'eau et l'air, le cadre de vie et l'environnement immédiat. L'aménagement des bâtiments et plus particulièrement un bon drainage permettra de limiter, (voire d'éliminer), l'érosion des sols sur les sites concernés. Cet impact sera significativement positif même s'il est limité. L'assainissement des écoles (sanitaires, points d'eau) à travers une évacuation adéquate des eaux usées et des excréta améliorera la qualité de l'eau et celle de l'air en limitant le développement des odeurs. En effet certains sites servent actuellement de point de rejet des eaux usées ou de points d'aisance pour la population riveraine. Ainsi, la construction sur ces sites réduira le péril fécal et permettra de trouver une solution pour la gestion des eaux usées et excréta, ce qui sera très positif pour la protection de la qualité des eaux souterraines.

### ***Amélioration des conditions de travail***

La construction de nouvelles écoles, la réhabilitation des anciennes écoles ainsi que leur équipement vont permettre d'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif. Le programme permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif au niveau local, notamment en incitant les parents à scolariser leurs enfants (accroissement de la scolarisation des garçons et des filles ; réintégration dans le circuit scolaire de nombreux élèves, etc.). La présence d'écoles de proximité dans les villes et villages évitera aux élèves de long trajet pour accéder aux structures éducatives environnantes. Des études ont montré que la réduction de la distance que les enfants ont à parcourir pour fréquenter l'école a un impact positif sur l'accès. En plus, l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) permettra, dans le même temps, d'éviter une surcharge des structures existantes avec l'afflux des nouveaux arrivants. En fin, le programme permettra une meilleure accessibilité des enfants à l'école; une amélioration du cadre de vie des élèves et des enseignants; une augmentation du rendement des élèves et des enseignants; une sécurisation des élèves et des enseignants contre l'effondrement et l'inondation des classes vétustes; une meilleure préparation des enfants à la vie active.

### ***Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD***

La construction et/ou la réhabilitation des écoles vont permettre de réintégrer dans le circuit scolaire de nombreux élèves et surtout de relancer et d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif dans les zones concernées (accroissement de la scolarisation des garçons et des filles ; etc.). Les travaux vont entraîner le rétablissement d'un environnement scolaire sain (les écoles ne sont plus utilisées comme dépotoirs d'ordures et les accès sont contrôlés), le renforcement de la qualité du contexte d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants (la quiétude des lieux est assurée avec la clôture des enceintes).

La construction/réhabilitation des écoles favorisera aussi la participation à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sur l'éducation primaire universelle. Les travaux permettront l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes et surtout l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées. En plus, le programme permettra d'améliorer la qualité de l'enseignement, de relever le taux de scolarisation, d'assurer une meilleure maîtrise des flux, de contribuer à l'éradication de l'analphabétisme et surtout de réduire les disparités entre provinces. En fin, les travaux de construction/réhabilitation des écoles contribueront à l'amélioration de l'hygiène scolaire, à la fixation des enfants et jeunes en milieu rural, ce qui permettra de réduire l'exode, le phénomène des enfants de la rue, la mendicité, mais aussi la proportion des enfants et des jeunes travailleurs dans les centres urbains (dans les activités artisanales et domestiques par exemple), contribuant ainsi à atténuer la délinquance juvénile.

L'accroissement probable de la scolarisation des filles permettra de garantir de façon durable la promotion féminine avec de nombreux avantages induits comme la préservation de la santé individuelle et familiale, la lutte contre les IST/VIH/SIDA, la maîtrise de la santé reproductive (réduction des grossesses précoces etc.). L'instruction des filles peut faciliter le changement de comportements en matière d'assainissement au niveau domestique par l'introduction de bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement dans les familles.

En fin, l'éducation affecte la santé maternelle et infantile. Le niveau d'éducation des femmes a un impact positif sur leur propre santé ainsi que sur la santé et la nutrition de leurs enfants.

### ***Réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable dans les écoles***

La disponibilité de l'eau potable en milieu scolaire permettra la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. D'une manière générale, les conditions de vie seront améliorées car les élèves n'auront pas recours à des sources d'eau d'origine douteuse. En plus, la réparation de certaines canalisations détériorées permettra de réduire les fuites d'eau et contribuera à la lutte contre les gaspillages d'eau.

### ***Construction/réhabilitation des installations sanitaires dans les écoles***

La construction ou la remise en état des installations sanitaires (toilettes) permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, la détérioration des conditions de vie des usagers du milieu scolaire, la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. Les installations sanitaires scolaires doivent être régulièrement entretenues afin d'asseoir et d'offrir aux élèves un cadre où il fait bon d'étudier. Compte tenu de la massification de la population scolaire, ces équipements en latrines et en alimentation en eau potable vont entraîner un recul des maladies liées au défaut d'assainissement tout en améliorant l'hygiène scolaire et la santé publique en général. Par ailleurs, il serait intéressant d'expérimenter des urinoirs pour les garçons.

## **Impacts environnementaux et sociaux négatifs**

### **a. Impacts environnementaux négatifs**

Les impacts environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des écoles (érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides ; occupations de terrains privés, etc.). En plus, l'exploitation potentielle de carrières pour matériaux de construction pourrait aussi constituer des sources d'impacts négatifs pour le milieu naturel, qui devra nécessiter des actions de restauration après utilisation. Ces impacts dépendent de surtout de l'ampleur et de l'envergure des travaux, mais aussi de l'importance du matériel roulant à mettre à contribution, des besoins en emprise et de la disponibilité de cette emprise, de l'importance des besoins en intrants, etc. Dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions et à la génération de déchets de chantier.

#### Phase de préparation des sites de construction et des travaux

S'agissant des constructions nouvelles, le facteur majeur impactant concerne principalement l'aménagement des sites, notamment sur la qualité de l'air par le soulèvement de poussière et de gaz d'échappement dû aux engins de terrassement. L'aménagement des sites peut avoir un effet déstabilisant sur la structure du sol et peut entraîner des pertes de terre par érosion. Aussi, il participe à son imperméabilisation avec pour effet l'augmentation du ruissellement. S'agissant de la flore, les activités de préparation du terrain pourraient occasionner l'abattage d'arbres présents sur le site. Les travaux de construction et de réhabilitation d'écoles auront essentiellement des impacts négatifs sur le milieu biophysique en terme de destruction de la végétation, de perturbation du sol, de risque de contamination et de pollution de l'air. Toutefois, il n'est pas prévu de construction d'écoles dans des zones protégées.

La réalisation des travaux nécessite dans tous les cas un terrassement (remblai et déblai). Les arbres se trouvant dans l'emprise des ouvrages doivent ainsi être coupés pour libérer le site. Dans le contexte du pays, pays confronté à la déforestation, la coupe d'arbres est un impact négatif significatif en fonction de la quantité et de la valeur écologique de l'espèce coupée. Toutefois, l'intensité de l'impact est relativement limitée et localisée au site de construction. De manière générale la destruction est limitée.

La construction dans des boisements mènera à terme à la disparition totale ou partielle de ceux-ci, ce qui constitue un impact négatif majeur. Les travaux de construction entraîneront une perturbation des sols sur les sites et dans les zones résultant du terrassement et de l'emprunt des matériaux. Compte tenu des quantités assez limitées dans les travaux, cet impact négatif sur les sols est en général faible et peut être atténué.

Les travaux engendrent un développement de nuage de poussière pouvant contribuer à la dégradation de la qualité de l'air. Cet impact négatif est limité. La disposition des déchets chantier et de déblai est une autre source d'impact associée aux travaux de bâtiments. Il y a un risque de contamination du sol, des eaux et de l'air. L'importance de l'impact sera fonction du site de disposition et sera en général limitée.

#### ***Impacts liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières***

L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrière existants ou ouverts pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier) participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation des eaux après l'hivernage.

Les nouvelles carrières peuvent engendrer un renforcement de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols.

### ***Impacts liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers***

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifesterait surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.

### ***Impacts liés aux travaux de construction et de réhabilitation des écoles***

- Les pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et de sables) qui risquent d'indisposer les habitants du voisinage (poussières).
- Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements relativement importants soit dans les cours d'eau et lacs avoisinants, soit à partir de la nappe, soit par le biais du réseau de distribution. Les prélèvements dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.
- La réhabilitation des structures scolaires pourrait nécessiter la mise en décharge de résidus d'amiante provenant par exemple des travaux de réfection des toitures dégradées. Un rejet anarchique et non sécuritaire de ces types de déchets dangereux peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place. Il faut préciser que la gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux de réfection. Les résidus d'amiante peuvent être éliminés de manière sûre dans des conteneurs en plastique scellés, pour être enfouis par la suite dans des décharges municipales d'ordures par exemple.
- Dans les zones rurales, si les risques de coupes de bois de chauffe pour cuisiner dans les écoles ne se posent pas en revanche on pourrait bien craindre une coupe abusive de bois pour les besoins de fabrication de meubles scolaires et de portes pour les écoles.

### **Phase d'exploitation**

Le fonctionnement des salles de classe n'a pas d'impact majeur sur l'environnement. Les ordures générées par l'école sont principalement constituées de papier, à l'exception des structures disposant de cantines/restaurants où des restes de repas peuvent s'y ajouter. Ainsi l'amoncellement de ces déchets peut occasionner la dégradation de l'environnement et, dans certains cas, engendrer de mauvaises odeurs. Des mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des latrines mal utilisées, mal conçues, ou alors mal nettoyées ou irrégulièrement vidangées, ce qui peut causer des nuisances aux élèves et aux enseignants.

En zone urbaine, tout comme en zone rurale, l'emplacement des latrines scolaires par rapport aux points d'eau (sources, puits, etc.) et leur mauvaise conception ou réalisation peuvent entraîner une pollution du sol et des nappes, causant des maladies hydriques au sein de la population environnante.

## **b. Impacts sociaux négatifs**

### Phase de préparation des sites et des travaux

#### ***Mauvais choix des sites***

Le choix du site mis à disposition par les autorités municipales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour la plupart des collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base dont les équipements scolaires. Cependant, l'extension des écoles existantes ou même la création de nouvelles structures dans des zones loties déjà habitées ou dans les quartiers non lotis peut occasionner des procédures de recasement. Les déplacements pourront concerner certaines communautés dont les sites d'habitations ou d'activités professionnelles vont être sous l'emprise des infrastructures à mettre en place. En zone rurale, il y a moins de problème d'espace mais l'acquisition d'un terrain idoine pour l'accueil de l'infrastructure scolaire peut aussi appeler ces procédures.

Par ailleurs, le non respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en terme de fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles, en cas d'éloignement par rapport aux zones polarisées par l'école, et provoquer ainsi une sous utilisation de l'infrastructure. Le choix du site d'implantation des classes peut aussi porter sur une zone à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, décharges désaffectées, bordures de route à grande circulation, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc. L'implantation dans des sites exigus plus fréquents en milieu urbain peut conduire à la surcharge des équipements scolaires, au déplacement des élèves pour mener certaines activités comme l'exercice physique, sinon à l'annulation pure et simple de ces activités.

Aussi, le manque d'information sur les critères ayant prévalu pour le choix des sites peut engendrer des conflits au sein des communautés polarisées ; ceci vaut aussi lorsque le choix est effectué sans la participation de certains acteurs clés. Certaines dispositions de la législation burundaise permettent de régler les conflits qui peuvent naître de cette situation. Si les collectivités locales sont propriétaires de leur domaine et en assurent la mise en valeur et la gestion, les décisions prises au sein des commissions domaniales peuvent faire l'objet d'un recours administratif et d'un recours pour excès de pouvoir en cas de besoin. L'attribution formelle du terrain à l'école doit être matérialisée par un acte administratif précisant la superficie réelle (immatriculation, acte authentique, attestation d'enregistrement, etc.).

#### ***Problématique de l'acquisition et de l'occupation des terres***

Les nouvelles constructions ou l'extension des infrastructures scolaires existantes pourraient occasionner l'acquisition de terres peut-être déjà utilisées par d'autres activités menées par les populations (occupation par les populations, production agricole, pâturage, etc.).

Pour les populations affectées, il en découlera non seulement des problèmes économiques mais aussi des perturbations socioculturelles dans leur localité ou quartier, touchant aussi les activités scolaires :

- allongement des distances à parcourir pour toutes activités des populations déplacées notamment des élèves qui peuvent subir des perturbations affectant négativement leur comportement et niveau scolaire ou avoir des difficultés pour rallier leur école avec des risques d'abandon ;
- pertes possibles des terres pour les activités agricoles, pastorales et forestières (milieu rural) et pertes d'habitations et d'autres activités relatives au commerce ou à l'artisanat (milieu urbain).

### ***Impacts des travaux sur les populations riveraines et les ouvriers***

Les travaux de construction et de réhabilitation sont une source de nuisances pour les riverains et les ouvriers des chantiers en terme de bruit, de respiration de la poussière et d'accidents. Il y a un risque de détérioration du cadre de vie et un risque sur la santé des personnes concernées, même si leur importance est limitée, compte tenu de l'envergure limitée des travaux. Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH SIDA avec, dans certains chantiers, l'arrivée d'ouvriers « étrangers » à la localité, ce qui peut favoriser les négociations de genre. En plus, l'encombrement de l'espace de l'école par une mauvaise gestion des matériaux et des déchets de chantier (tôle, gravats, fer, etc.) peut entraîner des accidents en travaux de réhabilitation ou d'extension lorsque que les élèves sont présents dans l'enceinte, en sus de l'impact visuel négatif avec la transformation du paysage.

### ***Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques***

Les travaux s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Très souvent des déviations sont créées à cet effet pour minimiser les conséquences sur la circulation. Toutefois, la restriction sera limitée juste autour du chantier. En plus, les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants: perturbation de la circulation pour les commerces; perturbation des activités dans les marchés; destruction des cultures présentes sur le site; destruction d'arbres fruitiers; perte de jardins scolaires; etc.

### ***Problématique de l'emploi local***

La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réfection des infrastructures scolaires pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance d'implication des ouvriers au niveau local est un impact négatif potentiel, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette de l'infrastructure mais aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.

### ***Occupation de terrains privés***

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Il en est de même de l'ouverture de carrières de matériaux sur des terrains privés pour les besoins du chantier.

### ***Risques liés à l'utilisation de pesticide***

Dans certaines écoles, la présence de termitières pourrait nécessiter des actions de lutte par les pesticides, qui peuvent causer des effets néfastes sur la santé des populations riveraines, des usagers et des élèves. L'utilisation de pesticides pourrait déclencher l'OP 4.09 relative à la gestion des organismes nuisibles, sans toutefois requérir un plan de gestion spécifiques, compte tenu du caractère marginal des opérations. Toutefois, l'utilisation des pesticides doit être conforme aux exigences de l'OP 4.09 et la liste des insecticides utilisés pour cette lutte doit être en conformité avec les directives de l'OMS (insecticides de classe 3), et des garanties doivent être données quant au respect strict de ces directives au cours de l'exécution du projet. Les produits à base de chlorpyrifos, d'endosulfan, de cyperméthrine ou de phypronil sont plus sûrs pour les barrières chimiques ; pour les appâts, l'hexaflumuron est suggéré.

### **Phase de fonctionnement des écoles**

#### ***Dégradation du milieu scolaire***

En phase de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures ménagères (ventes d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates d'entretien, de nettoyage, de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants. De même, l'absence ou l'insuffisance d'équipements d'accompagnement (points d'eau, sanitaires, éclairage, aération, etc.) ainsi que l'absence de dispositions

d'entretien ou leur mauvais fonctionnement (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable au niveau des écoles et causer des nuisances et des maladies au sein de la population scolaire.

### ***Précarité de l'hygiène scolaire***

L'école constitue un regroupement d'une population particulièrement vulnérable à certaines affections. Du fait d'une mauvaise hygiène corporelle (mains sales, etc.) ou la consommation d'une eau impropre, les maladies infectieuses susceptibles d'être transmises comme l'hépatite A, la diarrhée, la dysenterie bacillaire ou amibienne et la typhoïde peuvent sévir et se propager au sein de la structure scolaire.

### ***Mauvaise qualité des ouvrages***

La mauvaise qualité des ouvrages peut avoir un impact négatif sur le milieu de vie pouvant engendrer de multiples désagréments (physiques, financiers, moraux, etc.). Par exemple, la non réception définitive des travaux occasionne la non utilisation des infrastructures, causant des frustrations pour les populations ayant un besoin pressant pour la scolarisation et l'apprentissage dans de bonnes conditions pour leurs enfants. La mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, latrines et points d'eau) occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible de l'infrastructure. S'agissant de l'approvisionnement en eau et des équipements d'assainissement, leur déficit de qualité peut les transformer en d'importantes sources de prolifération microbienne et bactérienne pouvant compromettre l'état de santé des usagers.

### ***Violences en milieu scolaires***

Le harcèlement sexuel et la violence sapent d'une manière importante l'accès à et la qualité de l'éducation secondaire en Guinée. En milieu scolaire, on relève plusieurs formes de violences qui peuvent porter gravement préjudice à l'éducation des élèves : punitions corporelles infligées aux enfants ; violences sexuelles et harcèlements, avec risques de contamination des IST/VIH/SIDA ; violences physique et verbales. Ainsi, beaucoup de parents hésitent à mettre leurs filles en situation de danger en les envoyant à l'école. Aussi, une proportion élevée des jeunes issus de familles pauvres n'aura pas l'opportunité de participer ou d'achever leurs études. En plus, on note de plus en plus des situations de « clanisme » au sein des écoles, ce qui ne favorise pas une bonne intégration sociale.

### ***Insuffisance de motivation des enseignants***

Le fonctionnement optimal du système d'éducation peut également souffrir de l'absence ou de l'insuffisance de la motivation du personnel enseignant, qui peut se manifester sous plusieurs formes : salaires insuffisants, difficultés de déplacement compte tenu de l'éloignement des écoles ; difficultés de logement, difficultés d'adaptation socioculturelle, etc.). Ces contraintes peuvent fortement porter préjudice à l'éducation des élèves, mais aussi au bon fonctionnement et à la rationalisation des infrastructures construites.

### ***Impacts des activités socioéconomiques***

Par ailleurs, dans les zones d'exploitation minière et même dans certaines zones agricoles (cultures de coton, café, etc.) on relève des taux de fréquentation relativement faibles du fait de l'utilisation des enfants dans ces activités économiques, à cause de la pauvreté. Dans ces situations, l'implantation des écoles devra se faire avec des mesures économiques d'accompagnement (AGR, etc.) et des campagnes de sensibilisation au niveau des parents d'élèves.

### ***Uniformisation des tenues scolaires***

L'obligation de l'uniforme scolaire est souvent défendue comme étant un facteur de nivellement des différences sociales à l'école. Toutefois, cette obligation constitue un frein pour les familles pauvres d'envoyer leurs enfants à l'école, surtout en zone rurale.

**Tableau 1 Synthèses des impacts environnementaux et sociaux**

Phase	Impacts négatifs
<b>Préparation du terrain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités socioéconomiques</li> <li>• Mauvais emplacement du site de construction des nouvelles créations d'école</li> <li>• Conflits pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire</li> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>• Abattage d'arbres, poussière et gaz d'échappement des engins</li> </ul>
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière</li> <li>• Déforestation et défiguration du paysage ; autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière</li> <li>• Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction</li> <li>• Risques d'accidents pour les ouvriers et les élèves</li> <li>• Pollutions et nuisances dues aux engins de travaux et au transport des matériaux</li> <li>• Pollution par les déchets d'amiante</li> <li>• Non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>• Propagation des IST / VIH-SIDA</li> <li>• Coupe abusive de bois pour les besoins de fabrication de meubles scolaires et de portes pour les écoles.</li> <li>• Effets néfastes sur la santé des populations riveraines et des élèves avec l'utilisation de pesticides pour lutter contre les termites</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel enseignants ; toilettes fonctionnelles ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité; etc.)</li> <li>• Menace sur l'hygiène publique en l'absence d'entretien</li> <li>• Pollution et nuisances du milieu scolaire par les mauvaises odeurs (déchets, latrines)</li> <li>• Développement de maladies liées aux mains sales</li> <li>• Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches, eau des puits non potable</li> <li>• Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux</li> <li>• Infrastructures et équipements non réceptionnés et non utilisés</li> <li>• Insuffisance de motivation des enseignants (salaires, éloignement, logement, etc.)</li> <li>• Harcèlement sexuel et violences scolaires</li> <li>• Non prise en compte du genre dans la réalisation latrines (garçons et filles)</li> <li>• Non prise en compte de la pauvreté dans l'exigence des tenues uniformisées</li> <li>• Faible fréquentation du fait de l'utilisation des enfants dans les activités économiques</li> </ul>

## 5. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le présent chapitre décrit le cadre juridique, réglementaire et présente un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables aux infrastructures scolaires ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques.

### Politique environnementale et sociale nationale

- *Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)* constitue la base de la politique environnementale de la Guinée. Le PNAE est un cadre de référence adéquat pour faciliter la mise en œuvre d'une politique participative de gestion durable des ressources naturelles et de protection de l'environnement. Le PNAE a souligné le riche potentiel naturel du pays : écosystèmes variés, ressources en eau conséquentes, faune et flore variées ; etc. Le PNAE met un accent particulier sur les pollutions en milieu urbain, à travers la mise en œuvre d'un programme urbain qui s'adresse à l'ensemble des collectivités élues et qui vise à : (i) améliorer l'habitat (normes d'espace, salubrité) ; (ii) réaliser des réseaux d'adduction d'eau potable, d'électricité, d'eau pluviales ; (iii) collecter et traiter les déchets, épurer les eaux usées et drainer les eaux pluviales ; (iv) améliorer la voirie et le cadre de vie ; (v) renforcer les transports urbains et les télécommunications. Ces axes stratégiques définis dans le PNAE sont en parfaite adéquation avec les ambitions de prise en compte de l'hygiène et de protection de l'environnement en milieu scolaire.
- Au plan économique et social, on notera *le document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP)*. L'objectif général de la stratégie, tel que formulé par les populations, est la réduction significative et durable de la pauvreté en Guinée. Les objectifs spécifiques qui sous-tendent cette réduction de la pauvreté ressortent des principales préoccupations exprimées lors des consultations à la base. Il s'agit d'augmenter les revenus, d'améliorer l'état de santé, le niveau d'éducation et, plus généralement, les conditions de vie et d'épanouissement des populations et particulièrement les plus pauvres, grâce à une gouvernance de qualité, efficace et soucieuse du bien-être de tous.
- *La Lettre de Politique Sectorielle de l'Éducation (LPSE)* élaborée par le MENRS est l'aboutissement d'un processus de réflexion sur les problèmes et défis majeurs du secteur de l'éducation, dont les résultats ont été consignés dans les politiques spécifiques relatives aux différentes dimensions du système. Ces politiques constituent l'ossature de la LPSE. A ce niveau, il convient de mentionner entre autres : (i) la politique d'éducation et de scolarisation des filles ; (ii) la politique de formation initiale et continue des enseignements du primaire et du secondaire ; (iii) les politiques de développement des enseignements secondaire et technique ; et (iv) la politique de cogestion des écoles avec les collectivités locales. A tous les niveaux de l'éducation, le Gouvernement accordera une attention particulière aux préoccupations transversales relatives à la lutte contre la propagation du VIH/SIDA, à la promotion de l'équité, à l'éducation civique, environnementale, artistique et sportive.

### Cadre législation environnementale nationale

Une recherche et une analyse des textes traitant de la gestion et de la protection de la nature ont été effectuées afin de disposer de l'ensemble des références en la matière.

### ***Textes juridiques en matière d'évaluation environnementale***

On notera :

- L'Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code de Protection et de mise en Valeur de l'Environnement.
- En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement s'appuiera d'abord sur le Décret N° 199/PRG/SGG/89 codifiant les études d'impact sur l'environnement (EIE) qui précise les circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une ÉIE. Lorsqu'il est établi qu'une telle étude est requise, celle-ci doit se conformer aux prescriptions de l'Arrêté N° 990/MRNE/SGG/90, qui fixe le contenu, la méthodologie et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement.

En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale ne prévoit pas une catégorisation détaillée des projets et sous-projets devant faire l'objet d'une EIE. L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, indiquant simplement une nomenclature de secteur d'activités. Il en est de même de la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE.

Toutefois, un texte existe concernant l'arrêté fixant les procédures et frais administratifs sur les dossiers d'évaluation environnementale.

### ***Textes juridiques traitant de la gestion et de la protection des ressources naturelles***

Le droit Guinéen portant sur les ressources naturelles et l'environnement s'est notablement enrichi par l'adoption de toute une série de textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle, pouvant interpellier les activités du PSE, notamment :

- L'ordonnance n°045/PRG/87, du 18 mai 1987, portant code de la protection de la nature et de mise en valeur de l'environnement ;
- Loi L/99/013/AN, adoptant et promulguant la Loi portant Code forestier du 22 juin 1999 ;
- l'Ordonnance O/92/019/PRG/SGG/92 du 30 Mars 1992 portant Code foncier domanial et foncier ;
- la Loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994 portant Code de l'eau ;
- la loi L95/036/CTRN du 30 juin 1995 portant code minier qui régit, en autres, les conditions d'ouvertures et d'exploitation des mines et carrières.
- La Loi L/97/020/AN 97 portant Code de la Santé Publique.

### ***Texte traitant des Collectivités locales***

La Loi portant Code des Collectivités Locales en République de Guinée, adoptée en mai 2006, fixe, entre autres, les domaines de compétence et les missions des collectivités locales, notamment dans les domaines de la construction, l'équipement et la maintenance des écoles préscolaires et élémentaires ; les services du contrôle de l'hygiène et de la salubrité ; le nettoyage des rues et places publiques.

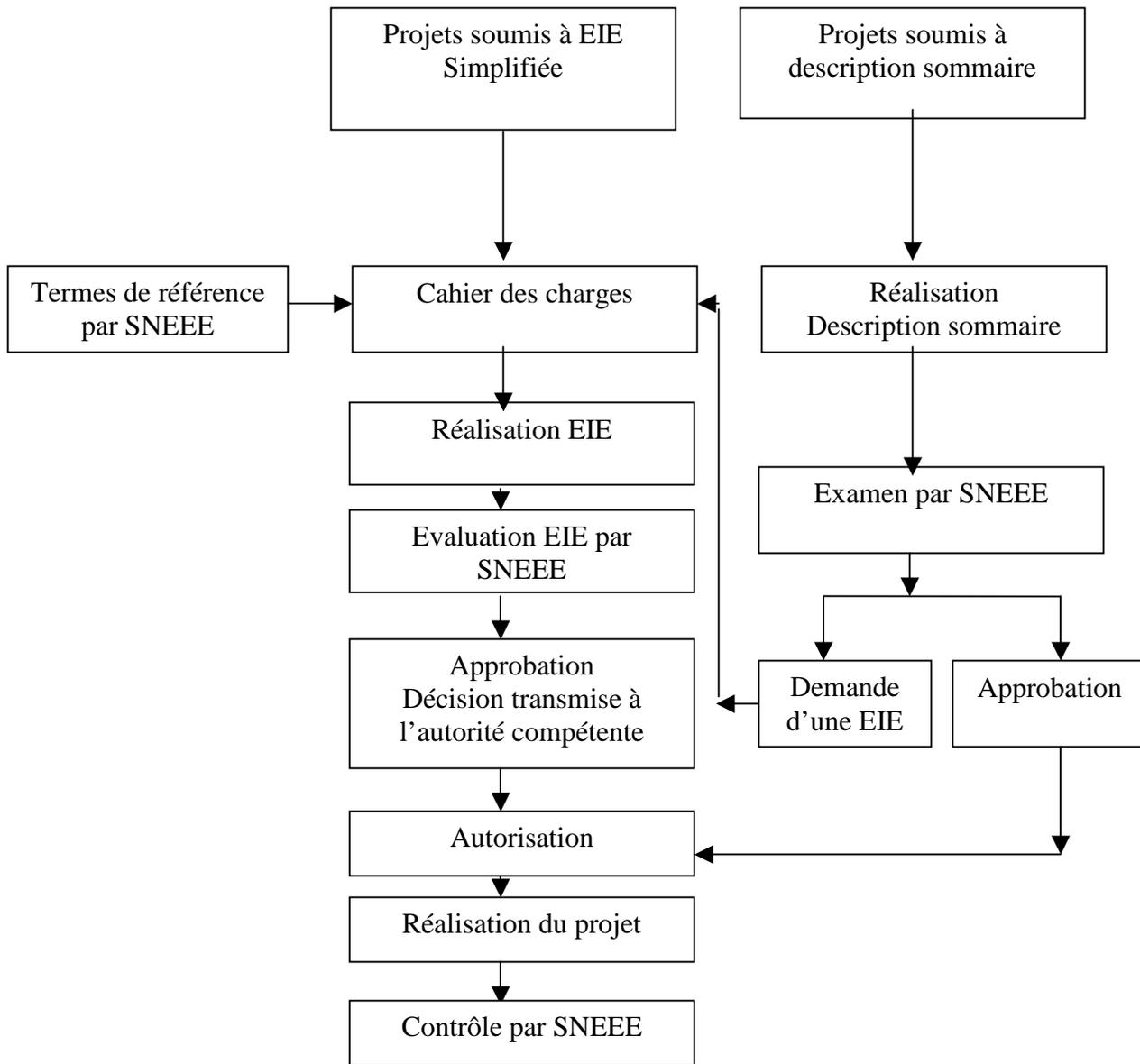
### ***Texte traitant de l'urbanisation***

La loi L/98 n°017/98 portant code de l'urbanisme en République de Guinée traite, entre autres, du schéma national d'aménagement du territoire et des plans directeurs d'aménagement régionaux. Elle interdit d'ouvrir des carrières à l'intérieur des périmètres urbains.

### ***Texte traitant de la santé publique***

La loi L97/021/97 du 19/06/1997 portant code de la santé publique assure la protection et la promotion de la santé, en procurant à l'individu, à la famille et à la collectivité, les conditions sanitaires minimales, dans un environnement sain, leur permettant de mener une vie sociale et économique productive.

### Procédure nationale d'EIE



## Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Lutte anti-parasitaire
- OP 4.11 Patrimoine Culturel
- OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- OD 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux structures réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PSE sont : l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale », l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations ». Les structures qui tombent dans le domaine des politiques sus-indiquées doivent être considérés dans le cadre du PSE. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PSE. Un résumé des politiques de sauvegarde de la Banque est présenté à l'Annexe 6.

**OP 4.01:** L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte anti-parasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le PSE est interpellée par cette politique car certaines activités prévues dans la sous-composante I-3 (construction et équipement de salles), doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnementale.

**OP 4.12:** L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées causée par les impacts préjudiciables sur les moyens

d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.

**Diffusion:** L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vues. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIE ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIE qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Les Plans de Réinstallation Séparés et les Plans des Peuples Indigènes sont divulgués avec le rapport EIE approprié. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

## Concordances et les discordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale.

N°	Disposition de l'OP 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	<p><b>Evaluation environnementale et Sociales</b> L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code de Protection et de mise en Valeur de l'Environnement impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</li> <li>• le Décret N° 199/PRG/SGG/89 codifie les EIE</li> </ul>	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.
2	<p><b>Examen environnemental préalable</b> L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : impact négatif majeur certain</li> <li>• Catégorie B : impact négatif potentiel</li> <li>• Catégorie C : impact négatif non significatif.</li> </ul>	L'annexe du Décret No 199/PRG/SGG/89 codifiant les EIE indique simplement une nomenclature de secteur d'activités.	Pas de conformité. En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale ne prévoit pas une catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE.
3	<p><b>Participation publique :</b> L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	Le Décret No 199/PRG/SGG/89 codifiant les EIE parle d'enquête publique sans définir la procédure à suivre	Conformité partielle car le décret codifiant les EIE n'impose pas l'enquête publique (il dispose seulement «qu'en cas d'enquête publique »...). par rapport aux EIE.
4	<p><b>Diffusion d'information</b> L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop.</p>	Le Décret N° 199/PRG/SGG/89 codifiant les EIE dispose qu'en cas d'enquête publique, sa procédure est assurée par le promoteur. S'il n'y a pas d'enquête publique, la DNE est chargée d'en assurer la publicité au près des populations.	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale. En plus, la Loi Portant Code des Collectivités Locales en République de Guinée, adoptée en mai 2006 traite de la diffusion des informations d'intérêt public



## 6. LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE

### Les étapes de la sélection environnementale et sociale (screening)

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PSE dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du PSE sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures et équipements scolaires ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du PSE sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Comme mentionné dans la partie Cadre légal et réglementaire, la loi sur l'environnement au Guinée considère l'étude d'impact sur l'environnement comme un outil de gestion environnementale et sociale de programmes et projets de développement. Outre le contenu de l'EIE, la législation environnementale nationale exige une enquête publique qui doit précéder toute autorisation préalable à être accordée sur la base d'une Etude d'Impact et dans un délai de trois (3) mois maximum. Aussi les EIE, conduites par des consultants sur demande du PSE, sont soumises à l'examen des services du Ministère chargé de l'environnement, qui veille sur la procédure de réalisation des EIE (approbation des TDR, approbation des études, agrément des consultants et bureaux d'étude, etc.), selon le niveau de classification du projet.

Toutefois, comme déjà indiqué antérieurement, la Guinée n'a pas encore de procédure de classification et de sélection environnementale et sociale des projets (le code de l'environnement et le décret relatif aux étude d'impact sur l'environnement déterminent uniquement des listes nominatives de projets sujets à évaluation environnementale). Aussi, il sera proposé ci-dessus un processus de sélection environnementale et sociale pour les projets éligibles dans le cadre du PSE. Ce processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

#### ***Etape 1: Identification et sélection environnementale et sociale des sous-projets***

Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe 1) et de la liste de contrôle environnemental et social, y compris la proposition de mesures adéquates d'atténuation (voir PGES) sera effectué, au niveau local, par les Commissions de Pilotage de l'Education (CSPPE, CPPE, CRPE, etc.) par un agent de la Direction Préfectorale de l'Environnement (DPE), le chargé de la construction ou de la planification, par exemple. Dans ce processus de remplissage, les conseillers municipaux (notamment les membres de la Commission Environnement) et les services techniques déconcentrés (Urbanisme, Habitat, Environnement, etc.), prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces acteurs communaux et préfectoraux sur les aspects environnementaux et sociaux des activités éligibles au PSE.

## ***Etape 2: Validation de la sélection et classification des sous-projets***

Les résultats de ces premiers exercices de remplissage du formulaire de l'Annexe 1 seront transmis au x Responsables des Antennes Régionales du SNIES ou du SNIEM pour vérification. Après vérification, ces responsables vont transmettre le formulaire, pour approbation, au SNIES ou au SNIEM (niveau central) où un Point Focal Environnement (PFE) sera désigné. Ces PFE vont effectuer la validation de la procédure de sélection et la classification des projets, en étroite collaboration avec le Chef du Service National des Etudes et Evaluations Environnementales (SNEEE) du Ministère de l'Environnement. Le PFE /SNIES, le PFE/SNIEM et le Chef du SNEEE vont d'abord analyser les informations contenues dans les formulaires et procéder ensuite à la classification du sous-projet.

La législation environnementale guinéenne (n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous-projets. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.0I), il a été suggéré que les activités du PSE susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A :       Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B :       Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C :       Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Il faut souligner que le PSE a été classé en catégorie B (Document d'Evaluation du Projet). Sous ce rapport, les résultats de la sélection (Annexe 1) et des mesures d'atténuation proposées dans le Plan de Gestion Environnementale, devront aboutir à catégorie environnementale B ou C. Cette étape sera menée par le PFE/SNIES et le PFE/SNIEM (selon les projets qui relèvent de leurs compétences respectives) en étroite collaboration avec le Chef du SNEEE du Ministère de l'Environnement.

Les activités du PSE classées comme "B" nécessiteront un travail environnemental : soit l'application de mesures d'atténuation simples (catégorie B.2 définie dans l'étape 3 ci-dessous), ou la préparation d'une EIE séparée (catégorie B.1 définie dans l'étape 3 ci-dessous).

La catégorie C indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, le PFE/SNIES ou le PFE/SNIEM feront une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (c) une Etude d'Impact Environnemental (EIE) séparée devra être effectuée.

## ***Etape 3: Exécution du travail environnemental***

### ***a. Lorsqu'une EIE est nécessaire (catégorie B.1)***

Le PFE/SNIES ou le PFE/SNIEM, aidés par le SNEEE du Ministère de l'Environnement, effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour l'EIE ;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIE ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues des EIE et soumission aux Ministère de l'Environnement/SNEEE pour autorisation.

Pour déterminer les mesures d'atténuation à insérer dans les TDR du sous-projet en question, le check-list des impacts et des mesures d'atténuation du PGES servira comme base d'exécution des activités. L'EIE sera effectuée par des consultants qualifiés agréés qui seront recrutés par l'Unité de Coordination du PSE.

**Tableau 2 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE**

<b>Étapes</b>	<b>Activités</b>
<b>Première étape</b>	Préparation de termes de référence (TDR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés. L'EIE sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description de la zone de l'étude</li> <li>• Description du sous-projet</li> <li>• Description de l'environnement</li> <li>• Considérations juridiques et réglementaires</li> <li>• Détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés</li> <li>• Analyse d'options alternatives, y compris l'option « sans projet »</li> <li>• Processus de consultations publiques</li> <li>• Développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts</li> </ul>
<b>Deuxième étape</b>	Choix de consultant
<b>Troisième étape</b>	Réalisation de l'EIE avec consultation du public
<b>Quatrième étape</b>	Revue et approbation de l'EIE pour le sous-projet.
<b>Cinquième étape</b>	Publication/Diffusion de l'EIE

b. Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire (catégorie B.2, nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental)

Dans ces cas de figure, le PFE/SNIES et le PFE/SNIEM consultent le PGES et le check-list des Annexes 3 et 4 pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

***Étape 4: Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIE***

a. Examen: Le Chef du Service National des Etudes et Evaluations Environnementales (SNEEE) du Ministère de l'Environnement, avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen : (i) des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale; (ii) des mesures d'atténuation proposées figurant dans les listes de contrôle environnementales et sociales pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été proposées ; (iii) des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B.

b. Approbation/désapprobation: Sur base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des discussions avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, le SNEEE va proposer l'approbation ou le rejet aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du projet que de l'étude d'impact même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, le SNEEE peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé l'EIE ou au PSE. Le Ministre de l'Environnement

donne, par écrit, à l'unité de coordination du PSE, un avis sur la faisabilité environnementale du sous-projet.

#### ***Etape 5: Consultations publiques et diffusion :***

La législation environnementale guinéenne en matière d'EIE n'a pas formulé de dispositions relatives à la participation du public. Aussi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, et dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (BP 17.50), il a été préconisé que le PSE adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt des documents dans les localités concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport.

Le SNEEE devra également, dès la réception des rapports d'étude d'impact environnemental, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la Commune concernée qui dispose d'un délai raisonnable (par exemple dix jours) pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrites. Le SNEEE préparera aussi, en rapport avec le PSE et les Communes concernées, la tenue d'une audience publique basée sur la restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties impliquées. L'information du public sera à la charge du PSE et impliquera les Directions Préfectorales de l'Environnement (DPE), mais aussi les autres services techniques déconcentrés et les Communes.

#### ***Etape 6: Surveillance et Suivi environnemental***

Le suivi environnemental des activités de PSE sera mené dans le cadre du système de suivi général du programme. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que l'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements à réaliser avec l'appui du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

- Suivi au niveau national : Au niveau du PSE, les PFE/SNIES et PFE/SNIEM, en collaboration avec les autres services centraux (SNEEE, etc.) feront en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'environnement. Le suivi national fera aussi appel à des Consultants nationaux (voire internationaux), pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du PCGES du PSE.
- Suivi au niveau communal : Au niveau communal et local, le suivi sera effectué par les antennes régionales du SNIES (et du SNIEM si existants), en étroite collaboration avec les Commissions Locales de Pilotage de l'Education (CRPE, CPPE, CSPPE, etc.), mais aussi les chefs des Services Techniques municipaux et les services techniques déconcentrés (environnement, urbanisme, etc.).

## Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

**Tableau 3 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités**

<b>Etapes</b>	<b>Responsabilités</b>
<b>1. Sélection environnementale et sociale du projet : Sélection y compris consultation public</b>	Agent de la DPE, en rapport avec Commissions Locales de Pilotage de l'Education (CRPE, CPPE, CSPPE, etc.)
<b>2. Détermination des catégories environnementales appropriées</b> 2.1 Validation de la sélection  2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	Chef d'Antennes Régionales SNIES (Superviseurs) PFE/SNIES ou PFE/SNIEM  PFE/SNIES, PFE/SNIEM et SNEEE
<b>3. Examen et approbation</b>	SNEEE et DPE
<b>4. Si Etude d'impact est nécessaire</b>	
4.1 Choix du consultant	PFE/SNIES ou PFE/SNIEM
4.2 Réalisation de l'étude d'impact	Consultants en EIE
4.3 Approbation étude d'impact	SNEEE et DPE
<b>5. Diffusion</b>	SNEEE et DPE
<b>6. Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau national : PFE/SNIES, ou PFE/SNIEM en collaboration avec les autres services centraux (SNEEE, etc.)</li> <li>• Niveau communal : Commissions Locales de Pilotage de l'Education (CRPE, CPPE, CSPPE, etc.) et Chef des Services Techniques municipaux</li> </ul>

## Indicateurs de suivi

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du PSE, notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures de santé et leur fonctionnement et entretien subséquentes, nous proposons d'utiliser les indicateurs de suivi ci-après :

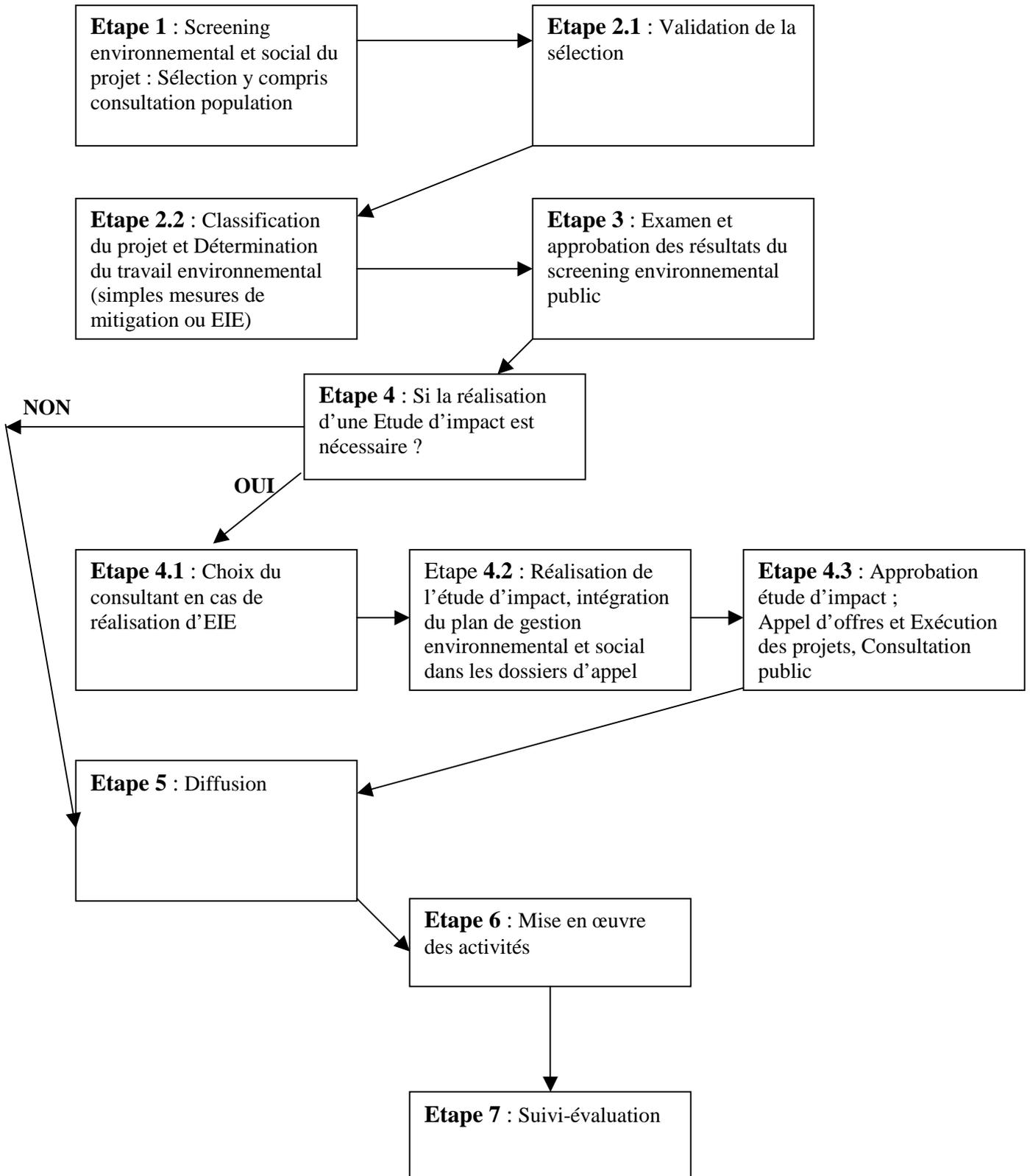
### Indicateurs environnementaux

- Système d'élimination écologiquement sûre des déchets issus des chantiers
- Respect des dispositions environnementales pour les Entreprises des travaux
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état

### Indicateurs sociaux

- Nombre de main d'œuvre locale utilisée pour les travaux
- Nombre de Collectivités locales et acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux
- Nombre et nature des compensations en cas de déplacement de population ou de pertes d'activités

## Diagramme de flux



## **7. CAPACITE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PSE**

### **7.1. Institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation**

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'Etat, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du PCGES du PSE. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du PSE sont : le MENRS (notamment les services du SNIES et SNIEM ; les Commissions Locales de Pilotage de l'Education : CRPE, CPPE, CSPPE, etc.) ; le Ministère de l'Environnement (DPE, SNEEE) ; les Services Techniques des communes ciblées par le projet ; le secteur privé (entreprises BTP, bureaux d'étude et consultants) ; les ONG actives en milieu urbain et scolaires, les Associations de Parents d'élèves et amis de l'écoles, les Comités de Gestion des écoles, etc. Tous ces acteurs ne sont pas toujours conscients des enjeux environnementaux et sociaux liés aux infrastructures scolaires et ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

### **7.2. Les structures techniques d'exécution du PSE**

#### ***Organes de pilotage***

Des organes sont constitués pour le pilotage du PSE : (i) le Comité National de l'Education (CNE) dont la mission est d'approfondir le dialogue et de renforcer la concertation et la coordination avec les partenaires techniques, financiers et sociaux ; et (ii) le Comité Régional de l'Education (CRE) et le Comité Préfectoral de l'Education (CPE) sont les relais du CNE au niveau local.

Un Comité stratégique national (CSN) est appuyé, dans ces différentes missions, par une Cellule de Coordination Nationale du PSE (CN/PSE). La coordination technique au niveau local est assurée par les services déconcentrés de l'éducation.

#### ***La Coordination nationale du PSE (CN/PSE)***

La CN assure la coordination du PSE avec les fonctions y afférentes (programmation des activités, gestion fiduciaire, Suivi/Evaluation général, etc.). La gestion des appels d'offres des travaux financés par le FC-PSE sera assurée par la CN/PSE. Au niveau de l'UCN/PSE, la prise en compte des questions environnementales dans les projets a toujours été très laconique, bien que les précédents programmes PEPT (etc.) aient fait l'objet d'évaluations environnementales et sociales dont les recommandations (mesures d'atténuation) n'ont pas fait l'objet d'une mise en œuvre systématique.

#### ***Le SNIES et le SNIEM***

Le SNIES et le SNIEM qui sont responsables de la composante « infrastructure » ne disposent pas, dans leurs procédures, des critères environnementaux et sociaux lors de l'exécution de leurs activités: pas de procédures clairement définies ni de guides techniques permettant une prise en compte des questions environnementales et sociales dans ses projets à réaliser. En plus, il n'existe pas de structure chargée de l'environnement et aucun des agents affectés pour le contrôle n'est formé en évaluation environnementale et sociale des projets. Le SNIES qui a la responsabilité technique des travaux recevra un appui logistique et sera renforcé dans sa mission par un bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Le SNIES dispose d'Antennes régionales tandis que le SNIEM est représenté uniquement au niveau central.

### ***Les DPE et DSPE***

Au niveau local, le MENRS est représenté par des Direction Préfectorales de l'Education (DPE) et des Directions Sous-préfectorales de l'Education (DSPE). Ces structures disposent de Services de Planification et de constructions, capables d'assurer le suivi de proximité de l'exécution des infrastructures scolaires. On note également la présence de Commissions Locales de Pilotage de l'Education (CRPE, CPPE, CSPPE, etc.) qui sont des organes de concertation et de planifications des activités relatives à l'école.

### **7.3. Le Ministère de l'Environnement**

L'autorité de l'état a, par Décret D04/019/PRG/SGG en date du 8 mars 2004, érigé le département de l'environnement au rang de Ministère. Le Ministère de l'Environnement ainsi créé a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Le Ministère de l'Environnement composé de trois Directions Nationales : (i) la Direction Nationale de la Protection de la Nature (DNPN) ; (ii) la Direction Nationale de la Prévention et de la lutte contre les Pollutions et Nuisances (DNPLPN) ; (iii) la Direction Nationale de Contrôle de la Qualité de vie (DNCQV). Au titre des services d'appui, on notera le Service National des Etudes et Evaluations Environnementales (SNEEE) qui a en charge la conduite de la procédure d'EIE.

- Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par l'Inspection Régionale de l'Environnement. C'est par ce biais que l'administration régionale peut entreprendre des activités liées à la conservation de l'environnement
- Au niveau préfectoral, les missions des services sont exercées au niveau de la Direction Préfectorale de l'Environnement (DPE);
- Au niveau sous-préfectoral, le suivi de l'environnement est exercé par le Service Sous-préfectoral de l'Environnement.

### **7.4. Les Collectivités locales**

La Loi Portant Code des Collectivités Locales en République de Guinée attribue d'importants domaines de compétence aux collectivités en matière de gestion de l'environnement urbain et rural. Au niveau des Conseils municipaux, on note l'existence de « Commission Environnement », soulignant ainsi l'intérêt accordé aux questions environnementales au niveau local. On notera la faiblesse des capacités d'intervention de leurs services techniques, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

### **7.5. Les Acteurs non gouvernementaux (ANG)**

#### ***Les ONG actives dans le système éducatif***

La mise en œuvre des programmes scolaires, en concertation avec les populations et la société civile, repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux qui jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre de ces programmes. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de d'exécution d'infrastructures scolaires (*Aide et Action, etc.*), de mobilisation et de sensibilisation des populations. Les ONG peuvent ainsi appuyer le PSE dans l'exécution des activités scolaires ; la planification, l'organisation et l'intervention et la coordination ; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements citoyens en milieu scolaire.

### ***Les Associations de Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole (APEAE)***

Les activités des APEAE s'orientent vers la mobilisation des parents autour des problèmes de l'école ; la mobilisation pour rendre le climat propice au travail ; la participation à tout cadre de concertation ou de réflexion sur l'école ; la participation au suivi et l'évaluation des activités scolaires. A ce titre, les APEAE peuvent également jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PSE, la prise de décision et la mobilisation et la gestion des ressources destinées aux écoles.

### ***Les Comités de Gestion scolaires***

Ces structures de proximité ont été mis en place par les collectivités au niveau des écoles pour assurer : l'entretien des infrastructures ; la gestion de l'école ; le recrutement des élèves ; la participation au recrutement des enseignants ; la sensibilisation des populations ; la formulation de propositions relatives aux sites et aux équipements. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PSE.

### ***Les syndicats d'enseignants***

Les syndicats d'enseignants jouent aussi un rôle relativement important dans : la mobilisation des enseignants autour des problèmes de l'école ; l'encadrement et l'éducation de leurs militants ; la participation à l'animation de la vie scolaire ; la participation à tout cadre de concertation ou de réflexion sur l'école. A ce titre, ils constituent des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du PSE.

## **7.6. Le secteur privé**

### ***Les Bureaux d'étude et de contrôle des travaux***

Dans le suivi des travaux, le PSE fait appel à des Bureaux d'études et de contrôle qui mettent principalement l'accent sur les caractéristiques techniques des projets. Très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux.

### ***Les Entreprises de BTP***

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention.

## 8. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL (PAE)

### 8.1. Gestion environnementale pour la mise en oeuvre des activités du PSE

L'objectif du Plan d'Action Environnemental (PAE) pour le projet PSE est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du PSE; (ii) la listes des mesures d'atténuation proposées; (iii) les responsables institutionnels de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation; (iv) les responsables institutionnels du suivi de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation; (v) le calendrier de mise en oeuvre des mesures d'atténuation ; (vi) les besoins en renforcement de capacités; (vii) et les estimations des coûts y relatifs. Le PAE sera inclus dans le Manuel des Opérations du projet PSE. Un tableau récapitulatif du PAE figure en Annexe 5.

### 8.2. Institutions responsables de la mise en oeuvre et du suivi des mesures d'atténuation

Les rôles et responsabilités concernant les activités environnementales du PSE sont décrits ci-dessous. Les principales institutions devant jouer un rôle fondamental dans la gestion environnementale et sociale du PSE sont :

#### (i) *Supervision et suivi*

- Au niveau national :
  - Le suivi interne sera effectué par les PFE/SNIES et PFE/SNIEM
  - Le suivi externe sera effectué par les services du Ministère de l'Environnement (SNEEE).
- Au niveau régional et local :
  - Le suivi interne est effectué par les Antennes régionales du SNIES, en collaboration avec les DPE et DSP et des Commissions Locales de Pilotage de l'Education (CRPE, CPPE, CSPPE, etc.) ;
  - Le suivi externe sera effectué par les Services de l'environnement (DPE et DSPE), les Services Techniques municipaux et les APEAE.
  - Le contrôle de proximité de l'exécution des travaux du PSE sera effectué par les bureaux de contrôle qui seront contractés à cet effet.

#### (ii) *Mise en oeuvre des mesures environnementales*

- Des consultants individuels et/ou des bureaux d'études privés seront responsables pour (i) la réalisation des EIE, et (ii) l'élaboration du manuel d'entretien des infrastructures scolaires.
- Les Entreprises privées contractantes sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation telles qu'indiquées dans le plan de gestion environnemental.

Le suivi portera sur les spécifications techniques et environnementales insérées dans les dossiers d'appel d'offre. Ces spécifications techniques seront suivies aussi bien par les bureaux de contrôles techniques chargés du suivi des travaux que par les PFE du SNIES et du SNIEM. En cas de non respect ou de non-conformités de la part de certains entrepreneurs, le bureaux e contrôles adresseront des mises en demeure pouvant aller jusqu'au blocage des décompte de paiement ou de retenues de garantie.

### **8.3. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du projet**

#### ***(i) Formation des Point Focal Environnement du PSE et des autres acteurs impliqués***

Pour faire en sorte que les activités du PSE soient effectuées d'une manière durable au point de vue environnemental et social, on a proposé la désignation d'un Point Focal Environnement (PFE) au sein du SNIES et du SNIEM (MENRS). Ces PFE seront formés sur les enjeux et procédures d'évaluation environnementale et sociale, à l'effet de pouvoir remplir les fonctions d'expert environnemental et social lors de la mise en œuvre des activités du PSE. Les PFE seront chargés de coordonner : (i) la mise en œuvre du PCGES; (ii) le suivi environnemental et social des activités du PSE et la mise en œuvre des mesures correctives si nécessaire. Ces experts bénéficieront de l'appui et de l'assistance permanente des services du Ministère de l'environnement. A cet effet, les PFE conduiront les activités suivantes :

- Examen et l'approbation des résultats du formulaire de sélection environnemental et social (Annexe 1) et des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) transmise par les consultants;
- Préparation du projet de TDR pour les activités PSE nécessitant une EIE séparée;
- Recrutement de consultants/bureaux d'études qualifiés pour mener les EIE, si nécessaire;
- Diffusion des rapports d'EIE aux institutions appropriées qui sont accessibles au public;
- Conduite du suivi environnemental et social des activités du PSE et ajustements nécessaires au besoin ; et
- Organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale.

Organisation d'un atelier de formation : Il s'agit d'organiser une session de formation sur la gestion environnementale et sociale des investissements du PSE. Les sujets seront centrés autour de : (i) les enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) les réglementations environnementales appropriées. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le PSE qui pourra aussi recourir aussi à l'assistance du Ministère de l'Environnement. Il s'agira d'organiser un atelier national de formation qui permettra aux structures nationales et régionales impliquées dans le suivi des travaux (SNIES, SNIEM, services techniques des municipalités, SNEEE, services locaux de l'éducation, etc.), de s'imprégner des dispositions du PCGES du PSE, du screening et des responsabilités dans la mise en œuvre.

Programmes de sensibilisation au niveau communautaire et de l'école: le PFE du SNIES devra mener des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PSE. Dans ce processus, les associations de parents d'élèves, les comités de gestion des écoles et les ONG devront être impliqués au premier plan.

Par ailleurs, loin d'être un thème de mode, la prise en compte des problèmes d'environnement s'impose aujourd'hui comme une nécessité dans ce pays où l'absentéisme des enfants à l'école est fortement causé par des maladies dues au manque d'hygiène. Aussi, pour maintenir les enfants dans un parfait état de santé et protéger l'environnement tant au niveau urbain que rural de façon durable, la formation des élèves en hygiène, santé et environnement est indispensable. La formation des élèves en éducation environnementale doit porter entre autres, sur l'hygiène, l'assainissement, les déchets solides et liquides, les maladies diarrhéiques et parasitaires, la déforestation, les feux de brousse dans une approche de résolution de problèmes.

**Tableau 4 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation**

Acteurs concernés	Thèmes	Coût en US\$
<b>Formation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• SNIES</li> <li>• SNIEM</li> <li>• DPE et DSP et des Commissions Locales de Pilotage de l'Education (CRPE, CPPE, CSPPE, etc.)</li> <li>• Services Techniques municipaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en Evaluation Environnementale et Sociale (EES) (screening et classification des sous-projets; conduite, identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation, élaboration et suivi des indicateurs, etc.)</li> <li>• Normes d'hygiène et de sécurité des travaux de réhabilitation</li> <li>• Elaboration des TDR pour les EIE et sélection de consultants</li> <li>• Sélection de mesures d'atténuation simplifiées dans les listes de contrôle (check-lists)</li> <li>• Législation et procédures environnementales nationales</li> <li>• Suivi de la mise en oeuvre des mesures environnementales</li> <li>• Suivi des normes d'hygiène et de sécurité des travaux de réhabilitation</li> <li>• Procédures d'EIE</li> <li>• Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale</li> </ul>	<b>20 000 US\$</b>
<b>Information et Sensibilisation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Populations, élèves, Comités de Gestion Scolaires</li> <li>• Associations des parents d'élèves et Amis de l'Écoles (APEAE)</li> <li>• Membres des Conseils municipaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux</li> <li>• Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux</li> <li>• Sensibilisation sur l'hygiène à l'école</li> </ul>	<b>30 000 US\$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50 000 US\$</b>

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PSE.

***(ii). Autres mesures de renforcement***

En plus des activités de formation et sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du PSE va nécessiter aussi des mesures d'ordre institutionnel et technique, notamment : (i) la provision d'allocations pour la réalisation des EIE (incluant des plans de gestion environnementale et sociale) concernant les travaux ; (ii) l'élaboration de manuels d'entretien des infrastructures scolaires, incluant des bonnes pratiques environnementales de gestion durable ; (iv) le suivi de la mise (permanent, à mi-parcours

et final) en œuvre effectuée par les bureaux de contrôle, mais aussi les collectivités locales. Les coûts estimés pour les activités de renforcement des capacités proposées se présentent comme suit :

- Etudes d'Impact Environnemental (EIE): Des EIE pourraient être requises pour les activités du PSE relatives à la construction des écoles (5 698 salles de classes pour le Primaire ; 207 pour les lycées et 342 pour les collèges), pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Pour les besoins du PSE, une provision de **50 000 US\$** peut être retenue pour d'éventuels EIE.
- Elaboration d'un manuel d'entretien, et bonnes pratiques environnementales d'exécution des travaux: Ces documents techniques permettront d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures à construire et/ou réhabiliter. Un montant de **5000 US\$** peut être provisionné.
- Embellissement des écoles : il s'agira de réaliser des aménagements paysagers dans les écoles et de mener des campagnes d'éducation environnementale auprès des écoles. Un montant de **40 000 US\$** a été retenu pour ces activités.
- Suivi et Evaluation du PCGES du PSE (suivi permanent, évaluation à mi-parcours et évaluation annuelle): Puisque le suivi de proximité est confié aux bureaux de contrôle, il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. De même, les services techniques municipaux devront être associés au suivi de proximité. Une provision de **50 000 US\$** peut être retenue.

#### **8.4. Procédure de « chance find »**

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. Une découverte de caractère mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes à caractère immobilier faites fortuitement.

### 8.5. Estimation globale des coûts du PGES

Les coûts des activités proposées seront inclus dans les coûts du projet. Les activités pressenties concerneront : (i) des provisions pour les études d'EIE; (ii) les formations des acteurs et la sensibilisation des populations; (iii) la conception de manuel d'entretien des infrastructures sanitaires ; (iv) l'appui au suivi de la mise en œuvre par les services techniques locaux.

**Tableau 5 Estimation des coûts de gestion environnementale et sociale du PSE**

Mesures	Actions envisagées	Coûts (US\$)
Mesures techniques	Elaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales d'exécution des travaux de réhabilitation de façon durable	5000
	Effectuer le suivi et l'évaluation du PCGES du PSE (suivi permanent, évaluation à mi-parcours et évaluation annuelle et véhicule de suivi)	90 000
	Réaliser des Etudes d'Impacts Environnementales (EIE)	50 000
Embellissement des écoles	Aménagement paysager dans les écoles et éducation environnementale	40 000
Formation des acteurs impliqués dans le PSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en Evaluation Environnementale et Sociale (screening et classification des activités; conduite, identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation, élaboration et suivi des indicateurs, etc.) ;</li> <li>• Normes d'hygiène et de sécurité des travaux de réhabilitation ;</li> <li>• Suivi environnemental des travaux</li> </ul>	20 000
Information et Sensibilisation des populations, des Comités de gestion scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IEC et sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les enjeux environnementaux et sociaux liés aux travaux, les bonnes pratiques environnementales, lors de l'exécution des travaux de réhabilitation/construction et pendant l'exploitation des infrastructures</li> <li>• Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux</li> </ul>	30 000
<b>COÛT TOTAL</b>		<b>235 000 US\$</b>

**Tableau 6 Tableau récapitulatif du PCGES**

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Echéancier	Prévisions des coûts
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures		
Préparation du terrain	Mauvais emplacement du site de construction des nouvelles créations d'école	Respecter la procédure du choix des sites proposée par le MENRS	CPE et CSPE Collectivité,	PFE/SNIES PFE/SNIEM DPE	Au début du projet	MENRS
	Conflits pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire	Développement d'un processus consensuel pour l'acquisition des sites	CPE et CSPE Collectivité	PFE/SNIES PFE/SNIEM DPE	Au début du projet	MENRS
	déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques	cf. Cadre de Politique de Réinstallation qui sera mis en œuvre par les municipalités	CPE et CSPE Collectivité	PFE/SNIES PFE/SNIEM DPE	Au début du projet	cf. Cadre de Politique de Réinstallation
	Abattage d'arbres	Plantation de compensation	Entrepreneur	Bureau contrôle PFE/SNIES PFE/SNIEM Collectivité, DPE	En cas de besoin et à la fin des travaux	Inclus dans le PSE
Construction des infrastructures	Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière	Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture de carrières (autorisation,)	Entrepreneur	Bureau de contrôle PFE (SNIES /SNIEM), DPE Collectivité	En cours	Inclus dans le PSE
	Déforestation et défiguration du paysage et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière	Réhabiliter les carrières à la fin des travaux procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction	Entrepreneur	Bureau de contrôle PFE (SNIES /SNIEM), DPE Collectivités	Après les travaux	Inclus dans le PSE
	Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction	Evacuer les déchets solides dans les décharges autorisées doter les chantiers d'un nombre suffisant de latrines	Entrepreneur	Bureau de contrôle PFE (SNIES /SNIEM), DPE Collectivités	En cours	Inclus dans le PSE
	Rejet anarchique des déchets d'amiante	Élimination des déchets d'amiante dans des sachets plastiques fermés et enfouis dans les décharges municipales	Entrepreneurs	Bureau de contrôle PFE (SNIES /SNIEM), DPE Collectivités	En cours	Inclus dans le PSE
	Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations	-doter les ouvriers d'un équipement de sécurité -bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions	Entrepreneur	Bureau de contrôle PFE (SNIES /SNIEM), DPE Collectivités	En cours	Inclus dans le PSE
	Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours	Définir des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise	Entrepreneur	Bureau de contrôle PFE (SNIES /SNIEM), DPE Collectivités	En cours	Inclus dans le PSE

	Pollutions et nuisances ; dégradation du cadre de vie du au transport des matériaux et à leur manipulation	Protéger les chargements de matériaux par des bâches	Entrepreneur	Bureau de contrôle PFE (SNIES /SNIEM), DPE Collectivités	En cours	Inclus dans le PSE
	Non utilisation de la main d'œuvre locale	Impliquer au maximum et lorsque efficace la main d'œuvre locale	Entrepreneur	Bureau de contrôle PFE (SNIES /SNIEM), DPE Collectivités	En cours	Inclus dans le PSE
	Mauvaises qualité des ouvrages	Assurer un suivi rigoureux Retenir le paiement en cas de mal façon	Bureau de contrôle	Bureau de contrôle PFE (SNIES /SNIEM), DPE Collectivités	En cours	Inclus dans le PSE
	Propagation des IST / VIH-SIDA	Sensibilisation des ouvriers sur les risques de contamination	ONG /APEA Collectivités	Bureau de contrôle PFE (SNIES /SNIEM), DPE	En cours	Budget sensibilisation
	Propagation de zones de dépôts d'ordures	Construire un mur de clôture (ou haies vives) pour sécuriser l'enceinte de l'école	Entreprise	Bureau de contrôle PFE (SNIES /SNIEM), DPE	En cours	PSE
	Déstructuration du paysage du milieu scolaire	Aménagements paysagers des cours des écoles	Entreprise	Bureau de contrôle PFE (SNIES /SNIEM), DPE	En cours	40 000
	Faible conscience hygiénique chez les élèves et des conditions d'hygiène dans l'école	- Planter des points d'eau suffisants et de qualité - Approvisionner les latrines en eau	Entreprise	Bureau de contrôle PFE (SNIES /SNIEM), DPE	En cours	PSE
	Coupe abusive de bois pour les besoins de fabrication de meubles et de portes pour les écoles.	- s'adresser aux services forestiers au besoin pour les permis de coupe - respecter les quotas alloués - contrôler les activités	Entreprise	Bureau de contrôle PFE Collectivités Services forestiers	En cours	PSE
	Effets néfastes sur la santé des populations riveraines et des élèves avec l'utilisation de pesticides pour lutter contre les termites	-Employer les pesticides agréés par le Ministère de la Santé et OMS -Protéger les agents applicateurs -informer et sensibiliser les riverains et les élèves	Entreprise	Bureau de contrôle PFE Collectivités Services du Ministère de la Santé	En cours	PSE
Exploitation des infrastructures scolaires	Viciation de l'ambiance scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres	-sensibilisation des élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école. -Entretien quotidiennement les latrines -Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves -Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets	APEAE et Comité Gestion	DPE PFE Collectivités	En mise en service	Budget collectivités locales Cotisation des Parents élèves

	Développement de maladie hydrique	Raccorder le site des latrines à l'eau Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains	APEAE et Comité Gestion	DPE PFE Collectivités	En cours	Inclus dans le PSE
	Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches	placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport au point d'eau	Entreprise	DPE PFE (SNIEM/SNIES) Collectivités	En cours	Inclus dans le PSE
	Eau des puits non potable	le contrôle de qualité des eaux de puits (chloration continue des puits)	Service hygiène	DPE PFE (SNIEM/SNIES) Collectivités	En cours	Budget de maintenance / APEAE/ collectivités
	Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux	Mettre en pratique les délai de garanti après réception définitive	Bureau de contrôle	DPE PFE (SNIEM/SNIES) Collectivités	En cours	Budget de maintenance / APE/ collectivités
	Equipements non réceptionnés et non utilisés	contraindre l'entreprise à effectuer le levage des vices de formes	Bureau de contrôle	DPE PFE (SNIEM/SNIES) Collectivités	En cours	
	Développement de maladies d'infections et de nuisances à l'école	Appuyer la promotion d'un programme de santé scolaire	Ministère de la Santé	PFE (SNIES/SNIEM) Comité de Gestion Collectivités	En cours	Budget Ministère Santé
	Mauvais entretien des bâtiments	Entretien régulièrement les bâtiments et équipements	APEAE et Comité Gestion	DPE PFE Collectivités	En cours	Budget de maintenance / APE/ collectivités locales
Etudes (EIE et PAR)	Impacts environnementaux négatifs	Recruter des consultants pour mener l'EIE	SNIES SNIES	PFE (SNIES/SNIEM) SNEEE	En cas de besoin	50 000
Renforcement des capacités	Méconnaissances de l'EIE	Organiser un atelier national de formation	Consultants	CN/PSE SNIES SNIEM SNEEE	Atelier national	20 000
	Manque d'intérêt/motivation pour l'école	Mener des campagnes de sensibilisation	APEAE Syndicats enseignants ONG Comités gestion	PFE (SNIES/SNIEM) DPE Collectivités	Campagnes préfectorales et sous-préfectorales	30 000
	Non entretien des infrastructures et équipements	Elaboration de manuels d'entretien et de maintenance	Consultant	CN/PSE PFE (SNIES/SNIEM)	Avant la mise en service	5 000
Suivi-évaluation	Non application (ou mauvaise application) des mesures	Veiller au respect des mesures du PCGES (y compris véhicule de suivi)	Bureaux de contrôle Consultants	PFE (SNIES/SNIEM) DPE Collectivités Comité de Gestion	Durant toute la phase des travaux	90 000
<b>Total des mesures globales</b>						<b>235 000 \$US</b>

## 9. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. La démarche utilisée au cours de ces consultations consistait à : (i) présenter le programme : son contexte qui le justifie ; ses objectifs ; les activités envisagées dans les différentes composantes et les résultats attendus ; sa stratégie d'intervention et de mise en œuvre ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des discussions qui ont suivi la présentation du programme. La technique d'animation utilisée a permis d'orienter les débats vers l'expression des attentes et les bouleversements (écologiques, économiques et/ou sociaux) que les activités présentées pourraient générer dans la localité. Les réactions qui ont été enregistrées à l'issue de cet exercice de consultations, peuvent être classées dans deux rubriques constituées de constats faits lors des travaux antérieurs et de recommandations. Les résultats du processus de consultation sont synthétisés ci-dessous :

### *Constats faits lors des travaux antérieurs*

Des constats et inquiétudes ont été soulevés lors des interventions passées :

- choix non judicieux des sites (absence de concertation)
- fortes rivalités entre communautés dans le choix du site d'implantation
- faible implication de tous les acteurs
- mauvaise qualité des travaux antérieurement effectués ;
- faible implication des communautés dans les constructions de salles de classe ;
- retard dans la réhabilitation/construction des salles de classe et des infrastructures ;
- insuffisance de contrôle des travaux par les bureaux d'étude ;
- faible concertation entre les partenaires de l'éducation au niveau local ;
- insuffisance de partage d'informations sur les travaux réalisées par d'autres partenaires ;
- problèmes d'obtention de sites de construction des infrastructures scolaires en milieu urbain.
- démotivation des enseignants (éloignement, pas de logements, difficultés de déplacement ; etc.)

La question du contrôle et du suivi des travaux a été largement évoquée. Aussi, des suggestions ont été faites sur la nécessité à la fois (i) d'opérer au choix qualitatif des entrepreneurs devant réaliser les travaux et (ii) d'assurer un suivi local de proximité, notamment avec l'appui des services municipaux et les services régionaux/préfectoraux de l'éducation.

### *Recommandations*

Les différentes rencontres du Consultant avec les autorités et responsables au niveau national et local ont permis de noter que le projet constituait une priorité du Gouvernement et des partenaires (syndicats, parents d'élèves, ONG, etc.). Globalement, les recommandations suivantes ont été formulées pour la préparation et la mise en œuvre du PSE :

- Choix judicieux des sites en rapport avec la municipalité, les parents d'élèves et l'Habitat
- Eviter les terrains rocailleux ; à grande pente ; marécageux
- Sécuriser les sites retenus pour éviter leur occupations (marchand ateliers, etc.)
- Indemnisation en cas de déplacement de population ou d'occupation de terres privées
- Sites rapprochés des lieux d'habitation et des populations
- Meilleure gestion des espaces en cas d'extension (construction en hauteur en ville, etc.)
- Accessibilité des sites et praticabilité des routes d'accès
- Démarrage des activités le plus rapidement possible
- Construction de classes suffisantes pour faire face à la demande nationale tout en respectant les normes d'apprentissage (capacité, aération, etc.)

- Infrastructures d'accompagnement pour les écoles construites/réhabilitées (clôture, etc.)
- Mesures de sécurité, de lutte contre les pollutions et nuisances lors des travaux
- Gestion et maintenance des écoles construites/réhabilitées (favoriser l'approche participative)
- Logement pour les enseignants (Directeurs d'écoles et maîtres)
- Appui en matériel didactique, fournitures scolaires, etc.
- Motivation des enseignants affectés aux écoles (prime d'éloignement, logements, etc.)
- Appui aux associations de parents d'élèves (mise en place des comités de gestion, encadrement, mobilisation, plaidoyer, etc.) et meilleure implication dans le suivi des travaux
- Appui aux syndicats d'enseignants (formation, mobilisation, plaidoyer, etc.)
- Sensibilisation au reboisement en milieu scolaire
- Sensibilisation sur les violences à l'école
- Renforcement des écoles professionnelles pour lutter contre les déperditions
- Implication des services techniques municipaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Tenir compte du genre dans la construction des blocs sanitaires au niveau des écoles
- Tenir compte de l'équité (éviter les discriminations) dans le choix des écoles à construire
- Réaliser des forages au lieu des puits dans certaines zones
- Equiper les antennes régionales du SNIES par le suivi des travaux
- Renforcer le système de cantines scolaires
- Impliquer davantage les services des DPE dans le suivi de proximité des travaux.

Les acteurs et bénéficiaires du PSE ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs d'amélioration des infrastructures éducatives, particulièrement les structures du MENRS, mais aussi le personnel enseignant, l'association des parents d'élèves, les syndicats d'enseignants et les élus locaux. Les motifs de satisfaction portent, entre autres, sur : l'accroissement significatif de la capacité d'accueil en salles de classe équipées ; l'appui accru de tous les partenaires (Partenaires Techniques et Financiers, Associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, ONG, Collectivités locales) dans la réalisation des infrastructures scolaires ; le renforcement de la sensibilisation et de la mobilisation communautaire en faveur de la scolarisation en général, et de celle des filles en particulier. En définitive, malgré les préoccupations formulées, les résultats globaux de l'évaluation environnementale et sociale montrent que tous les acteurs concernés par le PSE (autorités centrales et locales, ONG, organisations syndicales, Associations de Parents d'élèves et Amis de l'école) s'intéressent au projet et le supportent.

## 10. CONCLUSION

Les activités du PSE (financées par le **Fonds Commun**) auront des impacts positifs majeurs sur les populations et les communes. En effet, le PSE est par essence un programme de renforcement du système éducatif Guinéen. Il s'agit donc d'un programme à caractère social, et en tant que tel, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, les effets négatifs induits par le PSE sur l'environnement sont relativement faibles. Toutefois, les activités relatives à la construction et/ou la réhabilitation d'infrastructures éducatives peuvent avoir des effets négatifs modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par des carrières non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances sanitaires et insécurité, lors des travaux et lors de la mise en service des infrastructures.

Ce présent PCGES prend en compte certaines de ces exigences environnementales et sociales. Cependant, le document devra être accompagné par le Cadre de Politique de Réinstallation qui a été réalisé séparément. Pour les sous-projets courants, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées rendra négligeables les impacts négatifs résiduels de ces derniers sur l'environnement. Pour les sous-projets sensibles, les impacts identifiés doivent être approfondis lors d'une évaluation environnementale parallèle aux études techniques qui intégrera les solutions techniques proposées à cet effet. Les mesures d'atténuation seront ainsi ajustées, quantifiées et chiffrées. A noter que le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques est à intégrer au coût de chaque sous-projet. Pour une meilleure prise en considération des exigences environnementales et sociales dans la préparation et la mise en œuvre du PSE, les recommandations suivantes semblent nécessaires avant la détermination des sites de réalisation du programme PSE :

- Opérer un choix participatif normé des sites d'implantation évitant au mieux les déplacements de population ou d'activités économiques,
- Organiser régulièrement des missions de suivi environnemental du PSE, élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les organisations communautaires, les Points Focaux Environnement du SNIES et du SNIEM, les services Préfectoraux et Sous-préfectoraux de l'Education, les Services techniques municipaux, les APEAE, Comités de Gestion des écoles) et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les EIE ou les simples mesures à appliquer.
- Il est tout aussi important que le SNIES (et le SNIEM) dispose d'agents formés en gestion et suivi environnemental. Il en est de même des bureaux d'étude et de contrôle, pour garantir un suivi environnemental de qualité et superviser, en tant que maître d'ouvrage délégué, les aspects environnementaux des réalisations à effectuer.
- Intégrer dans les appels d'offres les Directives Environnementales pour les contractants chargés de l'exécution des travaux de construction et de réhabilitation.

Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les cahiers des charges des travaux à réaliser. Ces mesures seront déterminées après la réalisation des études environnementales des sou-projets. Ces spécifications techniques seront suivies aussi bien par les bureaux de contrôles techniques chargés du suivi des travaux que par les PFE du SNIES et du SNIEM. En cas de non respect ou de non-conformités de la part de certains entrepreneurs, le bureaux e contrôles adresseront des mises en demeure pouvant aller jusqu'au blocage des décompte de paiement ou de retenues de garantie.

Au sein de l'école, l'éducation environnementale doit être érigé au rang de fait culturel massif au niveau des élèves. Il s'agira d'un travail de logue haleine, de sensibilisation et d'initiation à l'hygiène du milieu et

au respect de l'environnement En fin, il s'agira de prévoir un manuel d'entretien et de gestion des infrastructures scolaires pour assurer leur durabilité.

## **11. ANNEXES**

- Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale**
- Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social**
- Annexe 3 : Liste des mesures d'atténuation**
- Annexe 4 : Directives pour les contractants**
- Annexe 5: Résumé des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale**
- Annexe 6: Références bibliographiques**
- Annexe 7: Personnes rencontrées**
- Annexe 8 : TDR types pour une EIE pour le secteur de l'éducation**
- Annexe 9: Termes de référence**

## Annexe 1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets du PSAOP devant être exécutés sur le terrain (vulgarisation/diffusion). Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants (OP) et des agences d'exécution afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelconques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé
2	Nom de la localité
3	Nom de la personne à contacter
4	Nom de l'Autorité qui Approuve
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
	• Nom:
	• Fonction :
	• N° de Téléphone/Email/etc.
<b>Date:</b>	<b>Signatures:</b>

### PARTIE A : Brève description du projet agricole proposé

- Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

### Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

#### 1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet agricole \_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par le projet agricole?

- Forêts naturelles intactes Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- Forêts riveraines Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

- A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? \_\_\_\_\_km
- Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux. Oui\_\_\_\_Non\_\_\_\_\_
- Autres (décrire). Oui\_\_\_\_\_Non\_\_\_\_\_

## **2. Ecologie des rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de l'exploitation du projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement ? (l'attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité de l'eau ; la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques, et leur variation dans le temps).  
Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## **3. Aires protégées**

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

Si l'exécution/exploitation du projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## **4. Géologie et sols**

Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui \_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## **5. Paysage/esthétique**

Y a-t-il possibilité que le projet agricole affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## **6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.**

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## **7. Compensation et ou acquisition des terres**

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## **8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques**

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## **9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet**

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_

### 11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

### 12. Critères d'inéligibilité

Les microprojets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du PSE :

- micros projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- micros projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées patrimoine culturel national (question 6 ci-dessus)

### Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les PFE, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

### Partie D : Classification du projet et travail environnemental

*Projet de type :*     A                     B1                     B2                     C

#### *Travail environnemental nécessaire :*

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Etude d'Impact Environnemental

**NOTA :** Les sous-projets ayant été classés en catégorie A ne pourront pas être financés dans le cadre du PSE car ce dernier a été classé comme un projet de catégorie B.

## Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité de construction ou réhabilitation proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; L'Annexe 3 présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité PSE	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Construction & Réhabilitation d'infrastructures éducatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ?</li> <li>• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la réhabilitation ?</li> <li>• Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la réhabilitation ?</li> <li>• Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière ?</li> <li>• Les détritrus générés pendant les activités de construction seront-ils nettoyés ?</li> <li>• Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la réhabilitation ?</li> <li>• Y a-t-il production de déchets d'amiante ?</li> </ul>			S'inspirer des mesures générales d'atténuation (Annexe 3) et des Directives Environnementales pour les Contractants (Annexe 4)
Fonctionnement des infrastructures éducatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ?</li> <li>• Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de l'infrastructure éducative qui pourraient être impactés négativement ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu?</li> <li>• Y a-t-il des impacts sur la santé du public et la santé du personnel des infrastructures éducatives?</li> <li>• Y a-t-il des impacts visuels sur les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets?</li> <li>• Y a-t-il des odeurs provenant de la dégradation des déchets?</li> <li>• Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, les terrains de récréation) près des infrastructures éducatives, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique?</li> </ul>			se référer au Plan pour les mesures adéquates d'atténuation et de suivi et des Directives Environnementales pour les Contractants (Annexe 4)

### Annexe 3 : Liste des mesures d'atténuation

#### a. Mesures spécifiques de renforcement des impacts positifs

Phase	Impacts positifs	Mesures de bonification
Préparation et construction des bâtiments	Elimination de zones de dépôts d'ordures dans la localité	Construire un mur de clôture pour sécuriser l'enceinte de l'école ou mettre en place des haies vives autour de l'école
	Embellissement du milieu scolaire	L'aménagement des cours des écoles avec un impact positif certain sur le paysage et l'environnement (plantation d'arbres, fleurs, dessins éducatifs sur les murs). Cet aménagement notamment paysager peut créer un équilibre dynamique de l'environnement scolaire.
	Engouement chez les parents pour la scolarisation des enfants Destruction des abris provisoires remplacés et évacuation des matériaux	
Construction de latrine et point d'eau	Accroissement de la conscience hygiénique chez les élèves et des conditions d'hygiène dans l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager les puits de sorte à éviter leur pollution par la création de pourtour cimenté et de margelle pour faciliter la prise d'eau</li> <li>• Approvisionner les latrines en eau</li> <li>• Organiser un système de maintenance des latrines avec les élèves (nettoieement quotidien)</li> <li>• Sensibilisation des enfants à leur bonne utilisation</li> </ul>

#### b. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

##### Phase de Préparation des sites

Impacts négatifs	Mesures de mitigation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvais emplacement du site de construction des nouvelles créations d'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la procédure du choix des sites proposée par le MENRS</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'un processus consensuel pour l'acquisition des sites</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques (Implantation des classes sur l'emprise des sites d'habitations ou d'activités)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cf. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui sera mis en œuvre par les municipalités</li> <li>• Identification et recensement de tous les propriétaires et locataires des habitations, bâtiments ou terrains</li> <li>• Organisation de séances d'informations sur les futurs travaux, leur durée, etc. afin de leur permettre de s'organiser en temps utile</li> <li>• Procéder à leurs indemnisations correctes.</li> <li>• Relocaliser les déplacés.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattage d'arbres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation de compensation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poussière et gaz d'échappement des engins de préparation du terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doter les conducteurs d'engins de masques à poussière et exiger leur port</li> </ul>

## Phase de construction

<b>IMPACTS NEGATIFS</b>	<b>Mesures de mitigation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture de carrières;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation et défiguration du paysage autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabiliter les carrières à la fin des travaux</li> <li>• procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejet anarchique de déchets d'amiante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre les déchets d'amiante dans des sachets en plastiques et les enfouir dans des décharges municipales d'ordures</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evacuer les déchets solides dans les décharges officielles ou dans les carrières désaffectées aménagées au préalable</li> <li>• doter les chantiers d'un nombre suffisant de latrines</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents pour les ouvriers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité tel que casques et souliers de sécurité de façon à éviter au maximum les accidents</li> <li>• Bien signaler la présence des travaux afin d'éviter tout risque d'accident ou de collision à l'origine de dommages corporels</li> <li>• Bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions et nuisances ; dégradation du cadre de vie due au transport des matériaux et à leur manipulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger la couverture des camions de transport (bâches)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non utilisation de la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter par l'entreprise des tacherons au niveau local ou des ouvriers spécialisés</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaises qualité des ouvrages (salles de classes points d'eau, latrines)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un dispositif rigoureux de contrôle des chantiers en recrutant un maître d'œuvre commis à cet effet</li> <li>• Utiliser des ouvriers qualifiés</li> <li>• Impliquer un technicien</li> <li>• Définir les mécanismes pour les parents d'élèves pour qu'ils puissent signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux</li> <li>• Lier le paiement de la dernière tranche du contrat à la réception définitive des travaux ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propagation des IST / VIH-SIDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des ouvriers et de la population du site</li> </ul>

## Phase d'exploitation

<b>Impacts négatifs</b>	<b>Mesures de mitigation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions et nuisances en milieu scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école.</li> <li>• Entretien quotidiennement des latrines</li> <li>• Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves</li> <li>• Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets</li> <li>• Mettre des poubelles dans chaque classe, installer des demi-fûts dans la cour de l'école et au niveau de la cantine scolaire s'il en existe ;</li> <li>• Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi méticuleusement au sein de l'école pour enfouissement si un service de collecte ne dessert l'école,</li> <li>• Pour les déchets biodégradable un programme de compostage pourrait être mis en place utilisant aussi les déchets verts (feuilles morte) et reste de nourriture le compost pourrait être utilisé dans le jardin potager de l'école à développer (les produits de la vente peuvent contribuer à l'entretien des infrastructures)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de maladie hydrique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccorder les latrines à l'eau</li> <li>• Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport au point d'approvisionnement en eau</li> <li>• Equiper les latrines de fosses étanches</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau des puits non potable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer le contrôle de qualité des eaux de puits (chloration continue des puits)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en pratique les délai de garanti après réception définitive</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements non réceptionnés et non utilisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraindre l'entreprise à réparer des vices constatés (sous menace d'exclusion pour les futures activités du PSE)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvais entretien des bâtiments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien régulièrement les bâtiments et équipements</li> </ul>

## Annexe 4 : Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

## Annexe 5 : Résumé des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale

<p><b>OP 4.01</b> <b>Evaluation de l'environnement</b></p>	<p>L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque soient solides et durables au point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement nature (air, eau et terre); la santé humaine et la sécurité; les ressources culturelles physiques; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.</p>	<p>Selon le projet et la nature des impacts, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIE, audit environnemental, évaluations des dangers ou des risques et plan cadre de gestion environnementale et Sociale (PCGES). Lorsque le projet est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EIE au niveau du secteur ou de la région est requise. L'EIE est du ressort de l'Emprunteur.</p> <p>Dans le cadre du PSE, il a été préparé un Plan Cadre de Gestion Environnemental et Social (PCGES); ce dernier permettra aux exécutants d'évaluer les impacts des futures activités de construction et de réhabilitation si nécessaire.</p>
<p><b>OP 4.04</b> <b>Habitats naturels</b></p>	<p>Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir les services et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La Banque, par conséquent, appui la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans son financement du projet, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. La Banque appuie et s'attend à ce que les emprunteurs appliquent une approche de précaution envers la gestion des ressources naturelles pour garantir un développement durable au point de vue environnemental. Les habitats naturels sont les zones de terre et d'eau où existent encore la plupart des espèces de plantes traditionnelles originales et d'animaux. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres, d'eaux douces, côtières et marines. Ils incluent les zones ayant été légèrement modifié par les activités humaines mais gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles.</p>	<p>Cette politique est déclenchée par n'importe quel projet (y compris tout sous-projet sous investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le projet).</p> <p>Sous le PSE (financement du Fonds commun), les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les habitats naturels ne seront pas financées.</p>
<p><b>OP 4.36 Forêts</b></p>	<p>L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts.</p>	<p>Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un projet d'investissement financé par la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et le bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts; ou</li> <li>(ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou</li> </ul>

	<p>Là où la restauration des forêts et la plantation sont nécessaires pour remplir ces objectifs, la Banque aide les emprunteurs dans les activités de restauration des forêts en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La Banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental, bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services.</p>	<p>l'utilisation des forêts naturelles ou des plantations.</p> <p>Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui affecteront négativement la qualité des forêts ou qui apporteront des changements dans la gestion ne seront pas financées</p>
<b>OP 4.09 Lutte anti-parasitaire</b>	<p>L'objectif de ce projet est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ;et (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte anti-parasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental. Plus spécialement, la politique vise à : (a) déterminer si les activités de lutte anti-parasitaire des opérations financées par la Banque se basent sur des approches intégrées et cherchent à réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique (Lutte anti-parasitaire intégrée dans les projets agricoles et gestions intégrée des vecteurs dans les projets de la santé). (b) Faire en sorte que les dangers sanitaires et environnementaux associés à la lutte anti-parasitaire, surtout l'usage des pesticides, soient minimisés et puissent être gérés correctement par l'utilisateur. (c) Si nécessaire, appuyer la réforme politique et le développement des capacités institutionnelles en vue de : (i) renforcer la mise en œuvre de la lutte anti-parasitaire intégrée ; et (ii) réguler et contrôler la distribution et l'utilisation des pesticides.</p>	<p>La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée (soit directement à travers le projet, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale); (ii) le projet pourrait affecter la lutte anti-parasitaire d'une manière dont le mal pourrait être fait, même si le projet ne soit pas envisagé pour obtenir des pesticides. Il s'agit notamment des projets qui pourraient : (i) conduire à une importante utilisation des pesticides et une augmentation conséquente du risque sanitaire et environnemental; (ii) maintenir ou propager les actuelles pratiques d lutte anti-parasitaire qui ne sont pas durables, ne se basent pas sur l'approche de lutte intégrée, et/ou pose des risques importants au point de vue sanitaire ou environnemental.</p> <p>Sous le projet PSE, il n'est pas prévu l'achat de pesticides. Toutefois, il se pourrait que sur certains sites d'écoles, on retrouve des termitières et dans ces cas, la lutte pourrait faire appel des produits. Mais le caractère marginal des actions ne nécessite pas un plan spécifique. La conformité des produits aux directives de l'OMS, la protection des agents manipulateurs et la sensibilisation des usagers pourraient permettre une réduction importante des effets.</p>
<b>OP 4.11 Propriété culturelle</b>	<p>L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des impacts des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de</p>	<p>Cette politique s'applique à tous les projets figurant dans la Catégorie A ou B de l'Evaluation Environnementale prévue dans l'OP 4.01.</p> <p>Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la propriété culturelle ne seront pas financées. Toutefois, en cas de découverte archéologique lors des travaux les services</p>

	vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, esthétique ou autre. Les ressources culturelles physiques pourraient se trouver en zone urbaine ou en zone rurale, aussi bien en plein air dans le sous-sol qu'en dessous de la mer.	chargés du patrimoine culturel seront saisis pour ce qui concerne les procédures à suivre.
<b>OP 4.10 Peuples indigènes</b>	L'objectif de cette politique est de : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture.	La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet.  En Guinée, il n'existe pas de peuples indigènes au sens de l'OP 4.10. Aussi, cette politique n'est pas concernée par les activités du PSE
<b>OP 4.12 Réinstallation involontaire</b>	L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peut importe la légalité ou le régime foncier.	Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement. Cette politique s'applique également à la restriction involontaire d'accès aux parcs et aires protégées légalement constitués, ayant pour résultat la production d'impacts négatifs sur les moyens d'existence des personnes déplacées.  Sous le projet, un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé; ce dernier décrit les principes et les procédures à appliquer en cas d'acquisition de terres.
<b>OP 4.37 Sécurité des barrages</b>	Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : Pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soit faite par des professionnels expérimentés et compétents ; pour les barrages existants, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du projet soit identifié, qu'une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mis en œuvre.	La politique est déclenchée lorsque la Banque finance : (i) un projet impliquant la construction d'un grand barrage (15 m de hauteur ou plus) ou barrage à haut danger; et (ii) un projet dépendant d'un autre barrage existant. Pour les petits barrages, les mesures générales de sécurité des barrages conçus par des ingénieurs qualifiés sont générales adéquates.  Sous le projet, il n'y aura pas de financement pour la construction ou la réhabilitation de barrages.
<b>OP 7.50 Projets sur les cours d'eaux internationaux</b>	L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats	Cette politique est déclenchée si : (a) une rivière, un canal, un lac ou autre cours d'eau faisant frontière entre, deux Etats, ou une rivière ou cours d'eau de surface se déverse dans un ou deux Etats, qu'ils soient membres ou non de la

	<p>(membres ou non de la Banque) ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace.</p> <p>La politique s'applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation, de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux; et (b) études détaillées et de conception de projets sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la Banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre.</p>	<p>Banque Mondiale; (b) un affluent ou autre cours d'eau de surface étant une composante d'un cours d'eau décrit sous le point (a); et (c) une baie, un détroit, ou canal limité par deux Etats ou plus, ou s'il s'écoule dans un Etat reconnu comme canal nécessaire de communication entre l'océan et les autres Etats, et toute rivière se jetant dans ces eaux.</p> <p>Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir un impact sur les cours d'eaux internationaux ne seront pas financées.</p>
<p><b>OP 7.60 Projets dans les zones litigieuses</b></p>	<p>L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les problèmes des projets dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) les relations entre la Banque et les pays membres n'en soient pas affectées; (b) les relations entre l'emprunteur et les pays voisins n'en soient pas affectées ; et (c) ni la Banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation.</p>	<p>Cette politique sera déclenchée si le projet proposé se trouve dans une « zone litigieuse ». Les questions auxquelles il faut résoudre sont notamment : l'emprunteur est-il impliqué dans des conflits à propos d'une zone avec ses voisins ? Le projet est-il situé dans une zone en conflit? Une composante financée ou susceptible d'être financée fait-t-elle partie du projet situé dans une zone en conflit ?</p> <p>Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation n'auront pas lieu dans des zones en conflit.</p>

## Annexe 6 : Références

- République de Guinée, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Stratégie de Réduction de la Pauvreté, 2007-2010
- République du Benin, Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire (MEMP) et Ministère de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MAPLN), Programme Fast-Track/FCB, Cadre de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux, Rapport final, mars 2008
- République de Guinée, Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Description du Programme Sectoriel de l'Education (PSE) 2008 - 2015
- Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, Troisième Projet de Développement Urbain - PDU3, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Rapport final, Décembre 2006
- République de Guinée, Ministère du Plan, Programme d'appui aux communautés villageoises de Guinée Deuxième Phase (PACV2), Evaluation environnementale et sociale (EES), Rapport final, Décembre 2006
- République de Guinée, évaluation et analyse des impacts environnementaux et sociaux du Programme
- Education de Base Pour Tous (PEPT) en Guinée, Rapport définitif, avril 2001
- École propre –Ecole verte: une voie pour qualifier l'école - Mobiliser la communauté et protéger l'environnement – une expérience guinéenne à partager, Lamine Barry/ UNESCO, 2001
- Plan National d'Action pour l'Environnement, République de Guinée
- Atlas Economique de la Guinée, GTZ, 2001
- Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement, janvier 2002
- République de Guinée, Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, Schéma national D'aménagement du Territoire, décembre 1991
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- République de Guinée/Ministère du Plan – Observatoire de Guinée maritime, Rapport d'étape (Volumes 1, 2 et 3) , mai 2005-10-11
- Loi portant Code de l'Environnement, République de Guinée
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999

## Annexe 7: Personnes rencontrées

N°	Prénom et nom	Fonction - Institution
1	Mr YATTARA	Coordonnateur national du PSE
2	Alpha Mahmoudou DIALLO	Directeur Général de l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique (INRAP)
3	Yaya BALDE	Coordonnateur pédagogique ONG Aide&Action
4	Amana KABA	Responsable Infrastructures ONG Aide&Action
5	Oumar DIOP	Responsable Communication ONG Aide&Action
6	Ibrahima Sorry SOUMAH	Coordonnateur pédagogique ONG Aide&Action
7	Mme Madina BAH	Administrateur Programme Eau et Assainissement UNICEF
8	Dr. Chérif Abdourahmane	Direction Nationale de la Santé Publique/Ministère de la santé
9	Mouhamadou Lamine TOURE	Chef Section Suivi PGE/SNEEE
10	Cyril ABOLY	Chargé d'étude
11	Jérôme POKOGOMOU	Chargé d'étude
12	Bernadette LAMOU	DNEPP
13	Abdoulaye DIALLO	DSEE/Hafia
14	Pierre Fapingo KEIT	Fédération des Syndicats de l'Education
15	Bakary DIAWARA	Directeur SSP/MENRS
16	Abou SOUMAH	Directeur du SNIES
17	Thiernon Oumar BARRY	Architecte - SNIES
18	Adama SOW	Présidente FEGUIPAE
19	Mamadouba CAMARA	Directeur Education Ville de Conakry
20	Sampil DJEINABOU	Directrice Communale de l'Education - Kaloum
21	Ahmadou SYLLA	Conseiller Scientifique SNIEM
22	Dirou Dialé DORE	Directeur National Préscolaire
23	Abou CAMARA	Président CRD Coyah, Sous-Préfecture de Manéah
24	Mamadou Séhou BARRY	Directeur Ecole Primaire Sory Dioubaté, Gomboyah Sud
25	Habib SYLLA	Directeur Préfectoral de l'Education (DPE), Coyah
26	Alfred Thomas MONGONO	Chef Section Pédagogique, DPE Coyah
27	Karamoko KAMARA	C/CTS- DPE Coyah
28	Elic TELLIANO	C/SSP- DPE Coyah
29	Mamadouba Baffa CAMARA	C/alphabétisation - DPE Coyah
30	Momo Néguéah CAMARA	C/RH - DPE Coyah
31	Amadou Diouldé BALDE	CFC - DPE Coyah
32	Soumanou TRAORE	C/éducation civique - DPE Coyah
33	Mohamed Zayah	- DPE Coyah
34	Camara MOMO	GRH - DPE Coyah
35	Younoussa SOUMAH	Président coordination APEAE
36	Souleymane SYLLA	C/sport - DPE Coyah
37	Aboubacar Sidiki CAMARA	Chargé des examens et transferts - DPE Coyah
38	Mohamed FADIGA	C/enseignement arabe - DPE Coyah
39	Moriba SOSSOUADOUNO	Ressources foncières rurales/ministère Agriculture
40	Moussa SAGNO	Ressources foncières rurales/ministère Agriculture

## **Annexe 8 : TDR types pour une EIE pour le secteur de l'éducation**

### ***I. Introduction et contexte***

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### ***II. Objectifs de l'étude***

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du PDU 3, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### ***III. Le Mandat du Consultant***

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du PDU 3 auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du PDU 3
- Examiner les conventions et protocoles dont la Guinée est signataire en rapport avec les activités du PDU 3
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGE) pour le projet. Le PGE doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le checklist des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; ( c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE.
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé oeuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

### ***IV. Plan du rapport***

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du PDU 3

- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale (PGE) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

#### ***V. Profil du consultant***

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

#### ***VI. Durée du travail et spécialisation***

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

## Annexe 9: Termes de Références

### I CONTEXTE DE LA MISSION

1. Le Ministère de l'Éducation et de la Recherche Scientifique (MERS) a été récemment endossé à l'Initiative de Mise en Œuvre Accélérée de l'Éducation Pour Tous (IMOA-EPT). En décembre 2007 la requête de financement de la Guinée au Fonds Catalytique pour la mise en œuvre de la première phase du Programme Sectoriel de l'Éducation (PSE) a été approuvée. Le document de PSE qui avait été préparé inclue un cadre des dépenses à moyen terme et un programme annuel d'activités budgétisés (PAAB) pour la période 2008-2010.

2. Dans la cadre de la préparation du document d'évaluation du Fonds Catalytique, le MERS doit préparer à la fois un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) et un Plan Cadre de Réinstallation (PCR) pour les activités qui seront financées pour les trois prochaines années. **Les PCGES et le PCR qui seront préparés par le consultant doivent uniquement couvrir les activités financées par le Fonds Commun du PSE qui sera alimenté, dans un premier temps, par le Fonds Catalytique de l'IMOA-EPT obtenu par la Guinée et par les contributions de l'Agence Française de Développement et de la Banque Allemande de Développement (KfW).** Le fonds Commun est une des sources (externe) de financement du PSE avec celle du gouvernement et d'autres Partenaires Techniques et Financiers.

3. La vision du Programme Sectoriel de l'Éducation (PSE), en relation avec la stratégie de réduction de la pauvreté et les objectifs du millénaire pour le développement, se situe dans l'articulation des objectifs suivants :

- Soutenir le système éducatif pour favoriser la croissance économique, considérée comme le principal moteur de la réduction à terme de la pauvreté ;
- Cibler des actions pour permettre progressivement de corriger les disparités liées au genre, aux zones, aux revenus et éviter l'exclusion ;
- Elaborer une stratégie à même de produire du capital humain qui réponde aux demandes des secteurs informel et moderne de l'économie pour offrir une éducation de qualité à tous les apprenant(e)s à travers un meilleur dispositif de gestion du rendement du système éducatif, l'accroissement de l'accès à tous les niveaux et un meilleur suivi de l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage.

4. Le PSE se développe selon trois composantes : l'accroissement de l'accès, l'amélioration de la qualité et le renforcement de la gestion. En ce qui concerne l'accès, l'objectif primordial de cette composante est d'atteindre un taux d'accès en première année de 100 pour cent en 2010 pour un taux d'achèvement primaire de 88 pour cent en 2015. Pour y parvenir, le développement de la carte scolaire, la sensibilisation des communautés, l'incitation à la demande de scolarisation, l'amélioration du taux de rétention et la généralisation des expériences positives pour le maintien des enfants à l'école, et de la jeune fille en particulier, seront assurés. L'accroissement des capacités d'accueil se fera à travers la réalisation d'un programme de construction/réhabilitation d'infrastructures et d'équipements en capitalisant sur les approches réussies. Dans cette même optique, la normalisation des écoles à cycle incomplet, l'amélioration de la pratique des classes multigrades et la réduction progressive de la double vacation dans les zones de forte concentration démographique seront poursuivies. Des subventions publiques seront allouées à l'enseignement privé en fonction des critères et des modalités qui seront définis.

5. L'amélioration de la qualité de l'éducation et de la recherche constitue un défi majeur à relever. Les actions à mener doivent être mieux ciblées et orientées vers la qualification des apprentissages visant à former des élèves et étudiants aptes à s'insérer dans la vie active. Les approches pertinentes des projets

éducatifs du PEPT1 dans les domaines de développement de la petite enfance, de formation initiale et continue des enseignants, des apprentissages et de leur suivi-évaluation, des réformes curriculaires, de production/acquisition de manuels et matériels didactiques seront capitalisées et exploitées en un système cohérent et soutenable ayant un impact réel dans la salle de classe.

6. Tout en s'engageant à rehausser le financement public du secteur (à 22 pour cent, au moins des ressources intérieures), le Gouvernement mettra en place une série de mesures permettant d'améliorer l'efficacité, l'équité et la transparence dans la gestion des dépenses publiques afin d'assurer une bonne gouvernance à travers : (i) l'introduction de l'approche budget programme sur la base d'un cadre de dépenses à moyen terme; (ii) le renforcement des mécanismes de mise à disposition des ressources financières aux niveaux central et déconcentré de l'éducation; (iii) l'appui aux projets d'école et d'établissement et aux plans préfectoraux et communaux de développement de l'éducation sur la base d'un plan stratégique de développement du secteur ; et (iv) l'octroi de subventions pour la promotion des établissements d'enseignement privé.

7. Documents disponibles devant être consultés et devant permettre de réduire la durée de la consultation ainsi que faciliter son exécution :

- PCGES du Projet Education Pour Tous (PEPT) financement IDA rédigé en 2001
- PCGES et PCR du Project d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV 2) financement IDA rédigé en 2006
- PCGES et PCR pour le PSE du Bénin financé par le F.C du EFA-FTI, rédigés en 2008 et approuvé par ASPEN. Les documents à préparer pour la Guinée devront fortement s'inspirer sur le contenu et la forme de ceux du Bénin.

## **II OBJECTIFS DU PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).**

6. Le PCGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le PCGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que les présents TDRs concernent uniquement les infrastructures et équipements scolaires.

Les objectifs spécifiques du PCGES incluront les mesures suivantes:

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures scolaires devant être financées dans le cadre du Fonds Commun du PSE;
- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le PCGES ; et

- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le PCGES.

#### Portée de l'étude

7. La portée de l'étude vise à définir un Plan Cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) pour la composante construction et équipement scolaire : développement institutionnel et investissements physiques en conformité avec les politiques et les lignes directrices de sauvegarde environnementale et sociale du pays et de la Banque Mondiale. Notons que ce PCGES s'applique constructions prévues pour être mises en œuvre durant les trois premières années de mise en œuvre du Fonds Commun, mais qu'en état de cause pourra servir de référence pour les prochaines années qui suivront ultérieurement. A cet titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux spécifiques des infrastructures à réaliser au cours de l'exécution des financements prévus au Fonds Commun du PE..

#### Documents à consulter

8. Le consultant travaillera sous la direction de la Coordination du PSE et avec le Service de la Statistique et Planification (SSP), le Service National des Infrastructures de l'Enseignement (SNIES et SNIEM). La Coordination du PSE mettra à la disposition du consultant tous les documents pertinents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant. Le Consultant devra identifier et passer en revue les règlements et les directives qui régiront la conduite du plan cadre de gestion environnementale et sociale. Ceux-ci incluent notamment: (a) Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (4.01 OP) et Procédure de la Banque mondiale (BP 4.01); (b) Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social; (c) Règlements régionaux et communaux d'évaluation environnementale.

9. En ce qui concerne les directives de la Banque Mondiale, le consultant devra se familiariser avec les directives suivantes :

- (1) OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la participation du Public
- (2) OPN 11.03- draft OP 4.11 Patrimoine Culturel
- (3) OP 4.12 Déplacement Involontaire de populations, ainsi que toutes autres directives jugées pertinentes.

10. Des consultations avec les acteurs et les personnes potentiellement affectées, y compris les communautés rurales, aussi bien que la mise à disposition d'informations aux personnes affectées et à d'autres ayants droit devront être organisées par les consultants et être reflétées dans le rapport du PCGES. En outre, un plan de consultation du public pendant l'exécution de la première phase (trois ans) du PSE devra être développé et inclus dans le rapport du PCGES.

#### *Tâches spécifiques*

Les tâches spécifiques suivantes, entre autres, seront exigées :

- Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels direct et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du programme. Ceci concerne notamment (i) la phase d'implantation et travaux et (ii) la phase d'exploitation (mise en service) et de maintenance. Cette analyse préliminaire sommaire des impacts potentiels – en attendant d'obtenir des informations précises sur le lieu d'implantation des infrastructures– portera sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel.

- Proposer en annexe un checklist des impacts types rencontrés dans des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Le Consultant présentera en annexe un tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation.
- Développer un cadre de programme de suivi - évaluation de ces mesures en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi- évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.). Le programme de suivi- évaluation devra comporter en outre un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale pour s'assurer du contrôle efficace des questions environnementales et sociales.
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal, district/provincial et national) impliquées dans sa mise en œuvre. Décrire le processus, le mécanisme et dans quelles circonstances les évaluations environnementales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) pour chaque infrastructure scolaire se déroulent.
- Évaluer la capacité du gouvernement et des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des parties prenantes concernées par cette mise en œuvre du PCGES.
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES
- Développer un plan de consultation publique à inclure en annexe dans le rapport du PCGES.

11. L'Unité de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque mondiale (ASPEN) devra approuver le PCGES et le Gouvernement de la République de Guinée devra être d'accord sur les différentes actions recommandées et autoriser la publication. Le plan cadre devra ensuite être publié au niveau de la Banque mondiale et dans le pays.

### **Contenu et plan du rapport d'étude**

- a) Liste des acronymes ;
- b) (Un résumé analytique en anglais) ;
- c) Une introduction décrivant la finalité du PCGES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
- d) une description du projet mettant en exergue les composantes de construction scolaire; des zones cibles ; des dispositifs de coordination et de mise en œuvre.
- e) Une présentation sommaire et générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans la zone d'intervention du projet ;
- f) Le cadre juridique, réglementaire et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures scolaires ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques;
- g) Le cadre institutionnel en détaillant les dispositions institutionnelles relatives aux phases de travaux et d'exploitation et de maintenance de ces infrastructures scolaires;
- h) Une description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique, si besoin en est, nécessaire à la mise en œuvre du PCGES ;

- i) Le Cadre de suivi et évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan
- j) Un budget de mise en œuvre du PCGES ; et
- k) Des annexes techniques aidant à la mise en œuvre du PCGES ;
- l) i) Grille de Contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation;
- m) (ii) un formulaire de revue environnemental
- n) (iii) Une matrice type présentant les composantes du plan de gestion environnemental et social
- o) (iv) Références.

20. L'étude doit être présentée d'une façon claire et précise et doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet. Les méthodes utilisées devront être présentées et explicitées. Les éléments fournis devront permettre d'apprécier la qualité des inventaires.

### **Calendrier**

21. Le PCGES sera réalisé dans un délai de 30 jours. Il est prévu que le PCGES soit réalisé, passé en revue, édité et publié après obtention de toutes les approbations nécessaires.

### **Relations avec les autres partenaires**

22. Le consultant travaillera sous la direction de la Coordination du PSE en étroite collaboration avec, entre autres, le MESR, le Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Protection de la Nature, des ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental. Tous les documents produits au titre de l'étude du PCGES devront être remis à la Coordination du PSE

### **Expertise requise**

23. Le consultant devra avoir une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental au standard de la Banque mondiale. Il aura une bonne connaissance des projets sociaux. Il devra maîtriser les exigences et les procédures de la Banque mondiale en matière d'études environnementales et sociales et devra avoir réalisé au moins une expérience identique en Afrique sub-saharienne.

### **Rapports**

24. La version provisoire du PCGES devra être soumise au client pour revue et commentaires avant transmission par l'emprunteur à la Banque mondiale pour commentaires. La version finale devra être disponible après prise en compte des observations du client dans des délais permettant sa publication dans le pays et à la Banque Ceci est une condition d'évaluation du projet.

25. Le consultant produira le rapport provisoire en 6 exemplaires et le rapport final en 10 exemplaires avec une version électronique sur CD en format Pdf. La version finale comportera un sommaire exécutif en Anglais.